

Outil de contrôle DSN-Val 2025



Fiche Pratique : Contrôle du fichier DSN à l'aide de l'outil DSN-Val



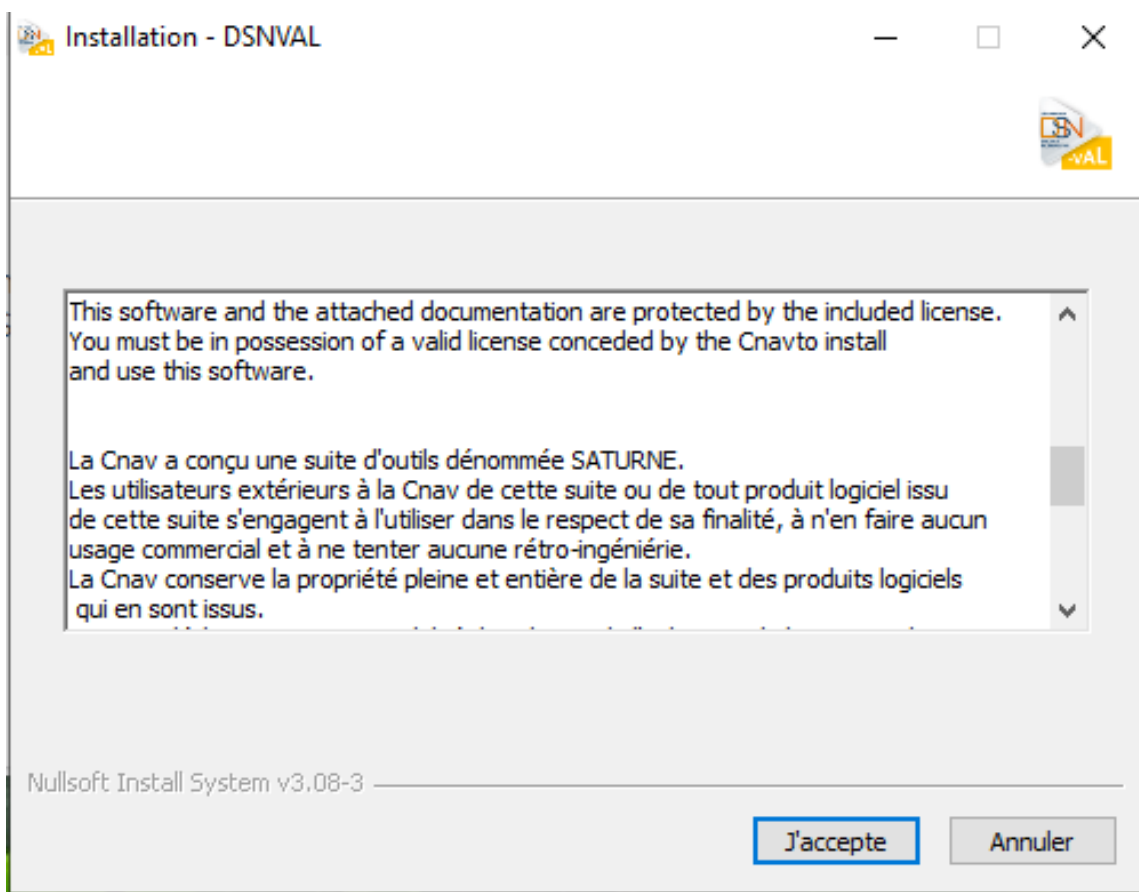
► Contexte

Une fois votre fichier DSN généré, il est **indispensable** de le **soumettre à analyse** via l'outil de contrôle DSN-Val. Cela permettra de **détecter les éventuelles anomalies à corriger avant son dépôt, en réel, sur Net-Entreprises.**

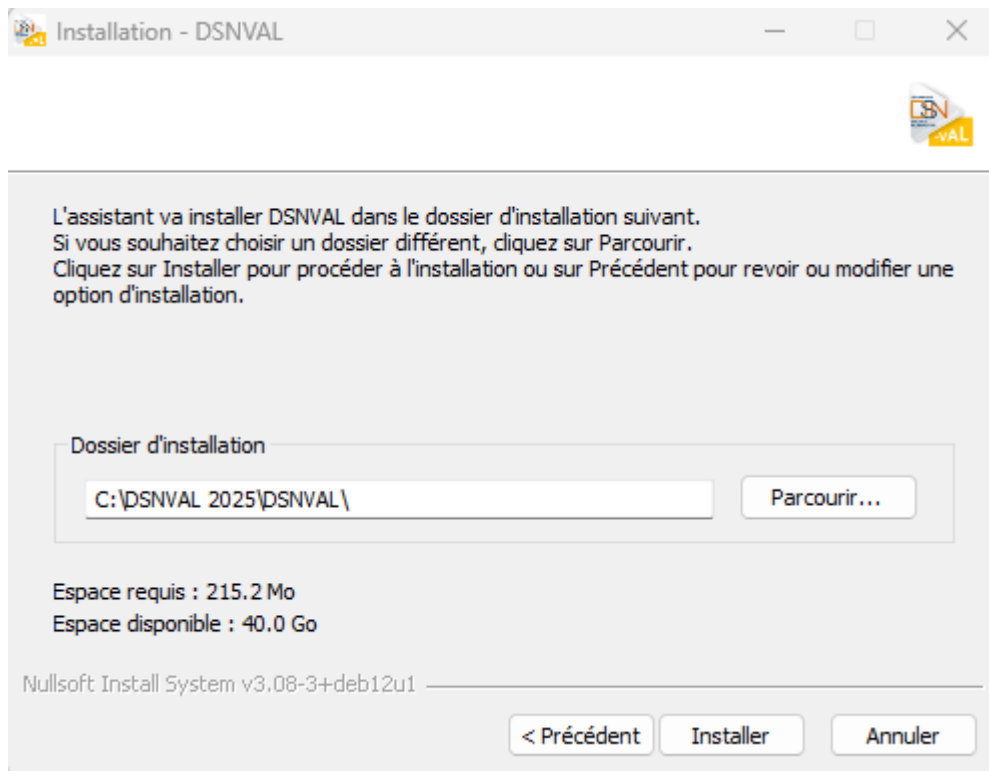
► Installation de l'outil DSN-Val

- Créez un répertoire « **DSN_val_2025** » à la racine de votre disque C :

- Rendez-vous sur [Net-entreprises](https://www.net-entreprises.fr) (<https://www.net-entreprises.fr>)
- Déplacez-vous au niveau du pavé « **Outil Dsn-Val 2025** » :
- Cliquez sur l'option Dsn-Val en automatique : « **Dsn-VAL pour Windows** » :
- ouvrir le fichier dans Téléchargements « **autocontrôle-dsn-val_2025.exe** » :



- Choisissez le répertoire précédemment créé « **C:/DSN_val_2025** ».

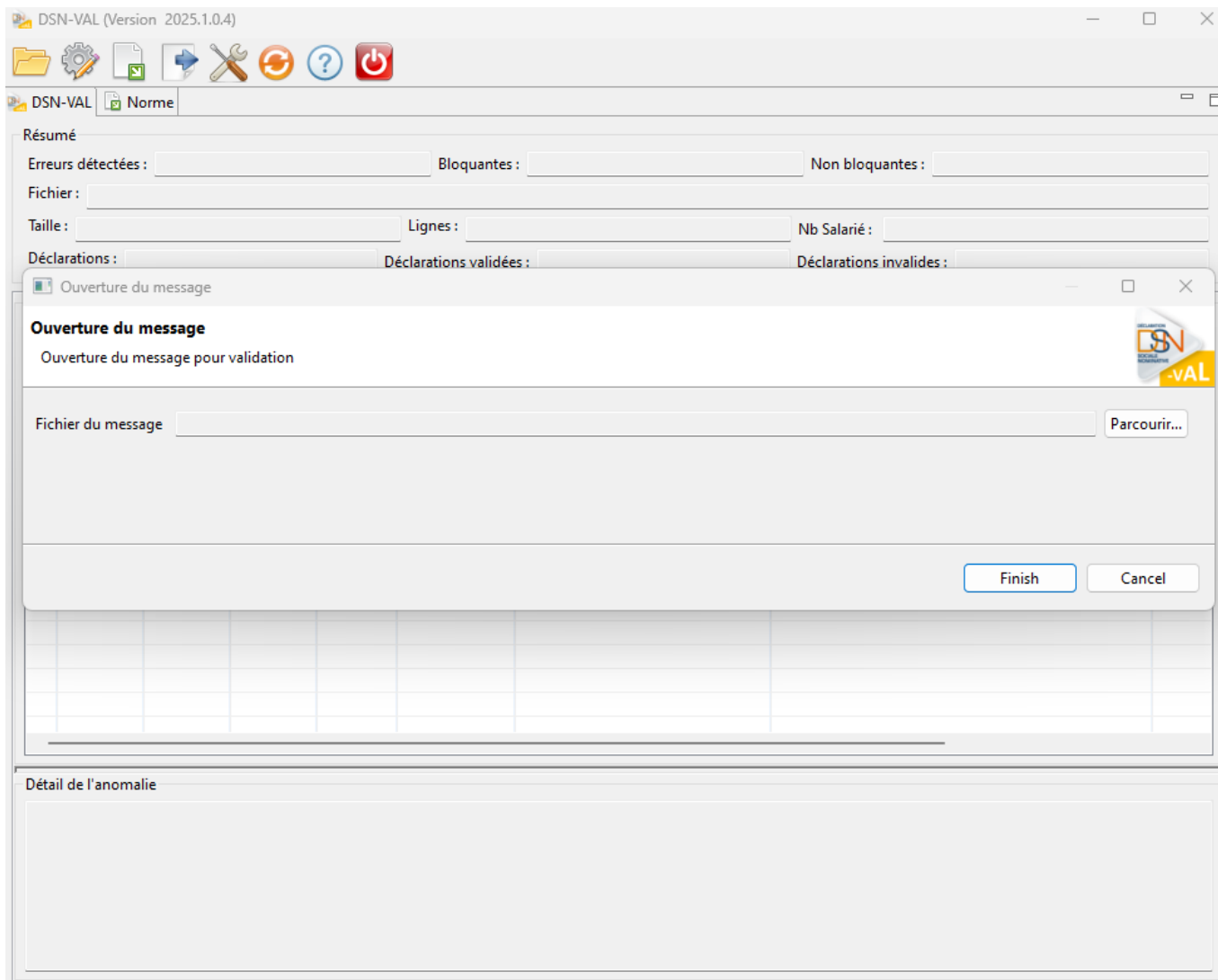


- Cliquer sur le bouton « **Installer** »
- **Poursuivez l'installation** en cliquant sur le bouton « **Suivant >** » selon les instructions données et jusqu'à la fin.
- Résultat du raccourci bureau :



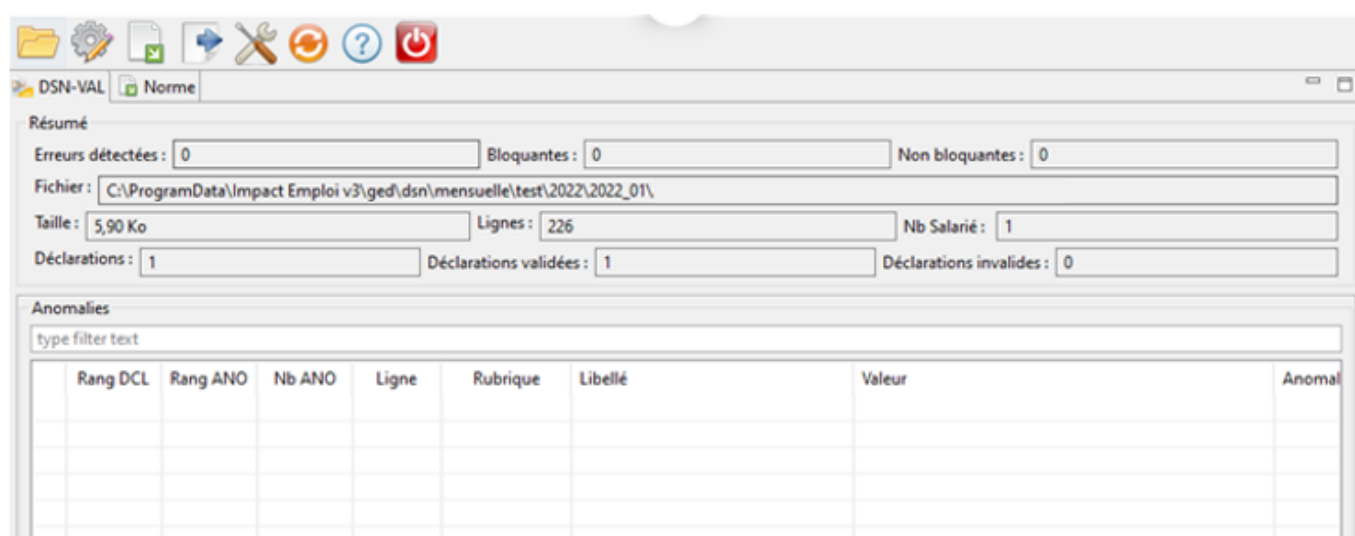
► Utilisation de l'outil DSN-Val

- A l'ouverture de l'outil, l'écran suivant s'affiche :



Ensuite deux cas de figure peuvent se présenter :

- Soit aucune anomalie n'a été recensée



- Soit des anomalies ont été identifiées

DSN-VAL Norme

Résumé

Erreurs détectées : 15 Bloquantes : 15 Non bloquantes : 0

Fichier : C:\ProgramData\Impact Emploi v3\ged\dsn\mensuelle\test\2022\2022_01\

Taille : 16,35 Ko Lignes : 641 Nb Salarié : 4

Déclarations : 1 Déclarations validées : 0 Déclarations invalides : 1

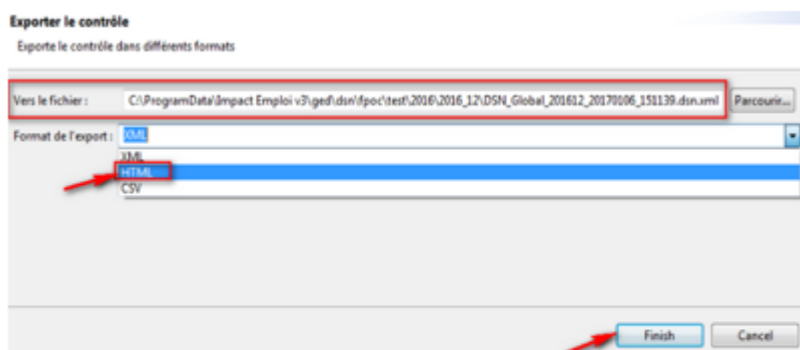
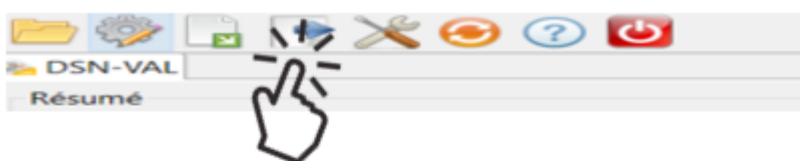
Anomalies

type filter text

	Rang DCL	Rang ANO	Nb ANO	Ligne	Rubrique	Libellé	Valeur	Anom ^
✘	1	1	1	68	S21.G00.20.001	Identifiant Organisme de Protecti...		CV00
✘	1	2	1	68	S21.G00.20.001	Identifiant Organisme de Protecti...		CST-
✘	1	3	1	75	S21.G00.55.003	Code d'affectation		CST-
✘	1	4	1	75	S21.G00.55.004	Période d'affectation		CST-
✘	1	5	1	75	S21.G00.55.004	Période d'affectation		S21.0
✘	1	6	1	232	S21.G00.79.001	Type de composant de base assuje...		S21.0
✘	1	7	1	147	S21.G00.70.013	Identifiant technique Adhésion		CST-

Pour une meilleure lisibilité des anomalies, vous pouvez exporter le compte-rendu dans un fichier HTML. Pour cela :

- Cliquez sur l'icône export du bilan ;
- Sélectionnez l'emplacement puis le type de fichier « HTML » ;
- Cliquez sur « Finish » :



L'analyse du fichier DSN par l'outil de contrôle DSN-Val est à présent terminée !

Voici un exemple du compte-rendu des anomalies :

Nom du fichier : DSN_Global_201612_20170106_151139.dsn	Etat du fichier : KO	Nombre d'anomalies : 3
Nombre de déclarations : 1	Nombre de salariés : 1	SIRET Emetteur : 78337262600011

Anomalies Niveau Déclaration	Rang : 1	Nature : 01	Type : 01	SIREN : 802044784	NIC : 00014	Nombre Anomalie : 3
------------------------------	----------	-------------	-----------	-------------------	-------------	---------------------

Code	Rubrique Libellé	Valeur	Ligne	Nbr ANO	Message
S21.G00.06.004-CSL-11	S21.G00.06.004 Numéro, extension, nature et libellé de la voie	Test validation	30	1	Les caractères apostrophe, espace, trait d'union et point doivent être utilisés de manière isolée.
S21.G00.11.003-CSL-11	S21.G00.11.003 Numéro, extension, nature et libellé de la voie	Test validation	36	1	Les caractères apostrophe, espace, trait d'union et point doivent être utilisés de manière isolée.

Anomalies Niveau Salariés	Nom : verriere-dupont	Prénom : CAS I	Nom d'usage : NF ADULTE RELAIS	NIR / Mat : 2800156258200
---------------------------	-----------------------	----------------	--------------------------------	---------------------------

Code	Rubrique Libellé	Valeur	Ligne	Nbr ANO	Message
S21.G00.30.008-CSL-11	S21.G00.30.008 Numéro, extension, nature et libellé de la voie	37 rue des rosiers	91	1	Les caractères apostrophe, espace, trait d'union et point doivent être utilisés de manière isolée.

- Si des anomalies ont été détectées, corrigez-les.

► Si le fichier est OK, vous pouvez passer à l'étape suivante : Dépôt du fichier DSN sur Net-entreprises.

[Accéder au tableau de bord DSN de l'URSSAF](#)



Fiche pratique. DSN.

Accéder au tableau de bord de l'URSSAF



Sommaire :

- [Contexte](#)
- [Procédure](#)

► Contexte

L'Urssaf a mis en place un service de fiabilisation des données accessible via Net-Entreprises ou depuis votre espace URSSAF.

Ce service vous aidera à identifier les anomalies détectées concernant certains employeurs et/ou salariés. Il vous permettra également de réagir rapidement pour corriger ces anomalies.



► Procédure

- **Connectez vous sur Net-Entreprises** avec le compte qui dépose les DSN ;
- Rendez-vous sur le **tableau de bord DSN**, après avoir vérifié la conformité de vos fichiers DSN puis accédez au menu « **Services complémentaires**»



TABLEAU DE BORD

SORTIE DE LA DSN

Vous êtes inscrit

Nom Prénom

Tél: 0 1 23 45 67 89
contact@monasso.fr

N° Siret : 012345678912

LE NOM DE MON ASSOCIATION

Adresse

CodePostal Ville



Le tableau de bord vous permet de consulter l'ensemble des comptes rendus métier et retours d'informations suite au dépôt d'une DSN mensuelle ou d'un signalement d'événement. Il est donc important de le consulter suite à chaque dépôt réalisé.

Historique des échanges

+ Afficher tout ou sélectionner ?

10 derniers échanges effectués pour les 30 derniers jours

Date et heure de dépôt	Type d'envoi	Nom du fichier	Etat de prise en compte
------------------------	--------------	----------------	-------------------------

Aucun échange effectué pour les 30 derniers jours



Récapitulatif

+ Afficher tout ou sélectionner ?

DSN mensuelles Signalements d'événements

pour l'échéance au 05 Août 2024

Déclarations non transmises ?

0

Déclarations rejetées

0

Déclarations conformes

0

Dépôt d'un nouveau fichier

Cliquez sur "Parcourir" pour sélectionner le fichier à transmettre. Vérifiez les formats autorisés en cliquant [ici](#).

Choisir un fichier Aucun fichier n'a été sélectionné

Les informations relatives au suivi de vos transmissions (bilans, comptes rendus, certificats...) seront transmises à l'adresse mail suivante : **contact@monasso.fr**. Pour modifier temporairement cette adresse, c'est-à-dire pour un dépôt précis, renseignez la zone ci-dessous prévue à cet effet. Pour modifier l'adresse mail suite à un changement, vous devez modifier les informations relatives à votre inscription.

Cliquez sur le bouton "Envoyer".

Services complémentaires

Vous pouvez accéder aux services complémentaires proposés par les Organismes de Protection Sociale via les liens suivants :

- ↳ **Mandats de prélèvement** : [Accéder au module de gestion des mandats](#)
- ↳ **Informations utiles** : [Accédez aux rapports complémentaires pour la gestion RH/paie](#)
- ↳ **URSSAF** : [Accéder aux Services +](#)
- ↳ **CNAM** : [Accéder aux BPIJ](#)
- ↳ **Organismes complémentaires** : [Accéder aux fiches de paramétrage](#)
- ↳ **MSA** : [décomptes IJ employeur](#)
- ↳ **DSN_FIAB** : [Accéder au service FIAB](#)
- ↳ **CRPNPAC** : [Accéder aux services complémentaires CRPNPAC](#)
- ↳ **MSA** : [Votre espace privé MSA](#)

← RETOUR

- Cliquez sur le lien « **Suivi DSN** »

- ↳ **URSSAF** : [Accéder aux Services +](#)
 - [Ma situation de compte](#)
 - [Echanges avec mon URSSAF](#)
 - [Suivi DSN](#)

Vous accédez à votre espace URSSAF :



Mes services en ligne



Accueil

Compte

Mon Profil

Suivi DSN

Documents

Actualités



Messagerie

Accueil > Suivi DSN

Numéro SIREN : 012345678912

Suivez les anomalies liées à vos DSN

Sélection de la période

Toutes les périodes 2024 ▾

Retrouvez dans cet outil les **anomalies détectées** par votre Urssaf à la suite du dépôt de vos Déclarations Sociales Nominatives (hors DSN fractionnées). Ces informations sont mises à jour au fur et à mesure du dépôt de vos DSN.

Consultez vos anomalies et **déterminez les actions à effectuer** pour les corriger dans votre prochaine DSN.

Vos déclarations ne comportent pas d'anomalie pour la période d'emploi en cours.

La validation des données DSN résulte de vérifications de conformité, d'exhaustivité et de cohérence. Elle ne constitue pas une reconnaissance de l'exactitude des données déclarées, qui peuvent le cas échéant être remises en cause dans le cadre d'un contrôle et/ou de vérifications ultérieures. Les anomalies des DSN fractionnées ne sont pas affichées dans ce service.

**Aucun établissement**

concerné par les anomalies DSN

**Aucun individu**

impacté par des anomalies DSN

**Aucune anomalie**

identifiée dans vos DSN

Avec le nouveau service « **Suivi DSN** », vous recevez en plus une notification de votre URSSAF.

Via ce service, l'URSSAF précise :

- l'origine et le détail des anomalies ;
- les modalités de correction.

L'URSSAF vous prodigue également des conseils pour ne pas reproduire vos erreurs.

- ▶ **1er cas : Aucune action n'est requise car il n'y a pas d'anomalie détectée.**
- ▶ **2nd cas : des éléments sont à fiabiliser tels que ci-dessous (assiette, cotisations)**

S'il y a des anomalies, vous pouvez les corriger. Il y a deux solutions :

- **vous avez déposé votre DSN plusieurs jours avant l'échéance** : Vous déposez une nouvelle DSN annule et remplace avant minuit la veille de l'échéance, via le logiciel.
- **vous avez déposé votre DSN à l'échéance** : Vos modifications et/ou corrections seront reprises dans la DSN du mois suivant.



Gestion des flux DSN / PAS – Cycle de paie



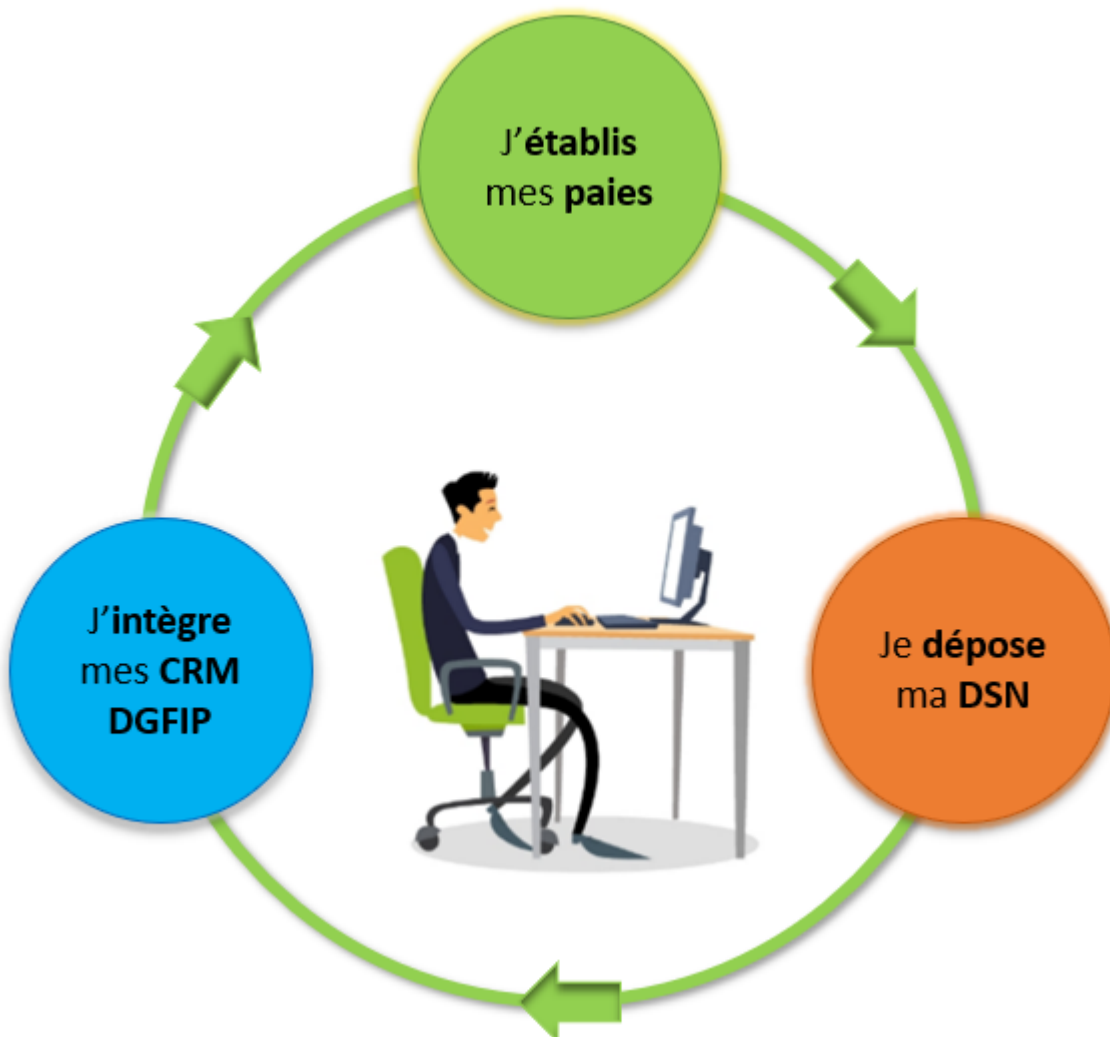
Fiche Pratique – PAS : Gestion des flux DSN / PAS – Cycle de paie

Sommaire :

- [Gestion des flux DSN / PAS : le cycle de paie](#)
- [Zoom sur... J'établis mes paies](#)
- [Zoom sur... Je dépose ma DSN](#)
- [Chronologie de mise à disposition des CRM Nominatifs et Financiers](#)

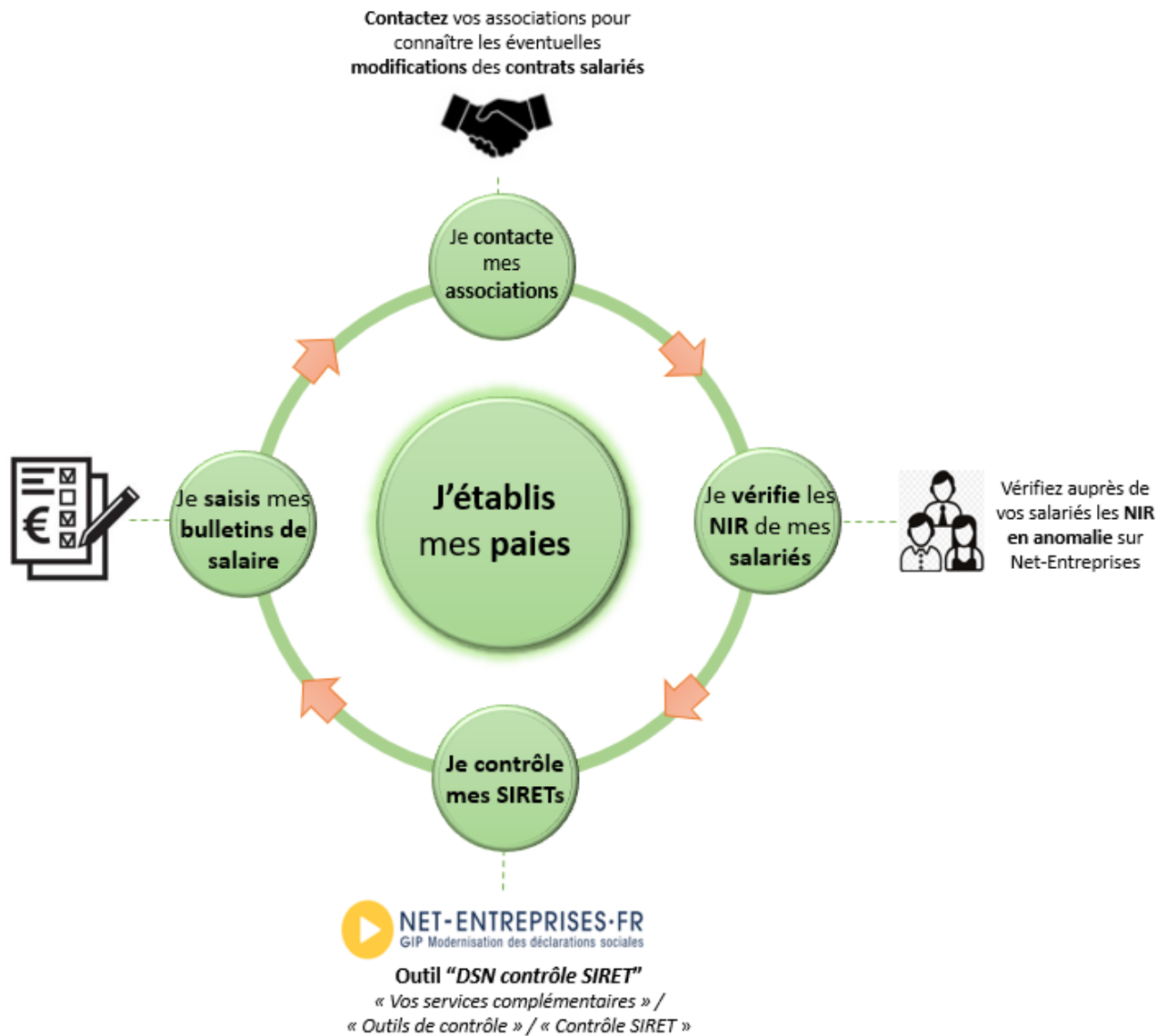
► Gestion des flux DSN / PAS : le cycle de paie

Afin de clarifier le cycle de la gestion des flux DSN/PAS, et plus généralement le cycle de paie, vous trouverez ici les schémas récapitulant les actions à effectuer chaque mois pour garantir la bonne application du dispositif PAS.



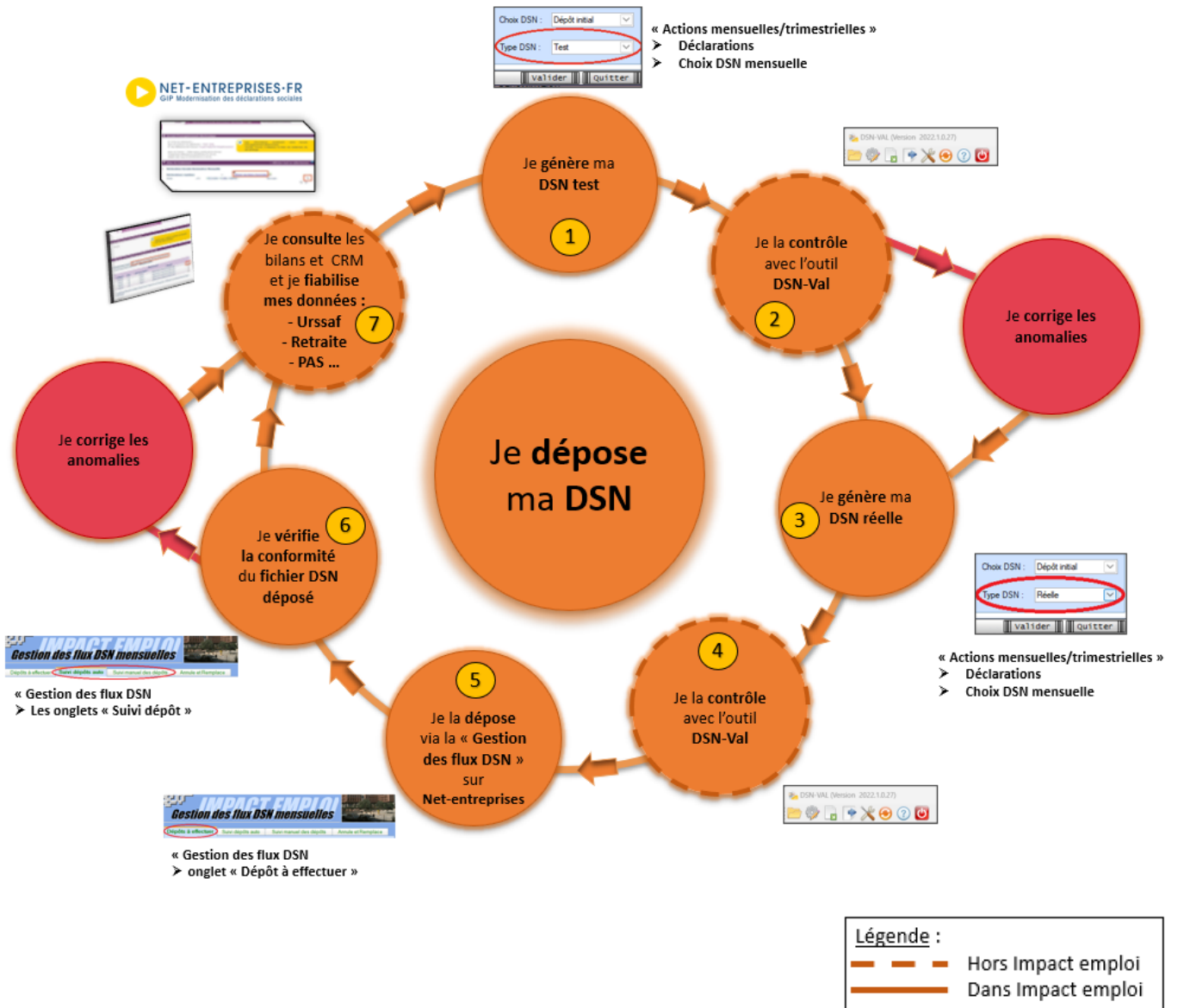
Actions à répéter chaque mois

► Zoom sur... J'établis mes paies



Actions à répéter chaque mois

► Zoom sur... Je dépose ma DSN



Actions à répéter chaque mois

Etape	Où ?	Action
1	IEA	Je génère ma DSN Test.
2	DSN-Val	Je contrôle ma « DSN Test » avec l'Outil DSN-Val.
3	IEA	Je génère ma DSN Réelle.
4	DSN-Val	Je contrôle ma « DSN Réelle » avec l'Outil DSN-Val.
5	Net-entreprises	Je dépose la « DSN Réelle » via la « Gestion des flux » sur Net-entreprises.
6	IEA	Je vérifie la conformité du fichier « DSN Réelle » déposé.
7	Net-entreprises	Je consulte les bilans de conformité et CRM et je fiabilise mes données : Urssaf, Retraite, PAS..

► Chronologie de mise à disposition des CRM Nominatifs et Financiers

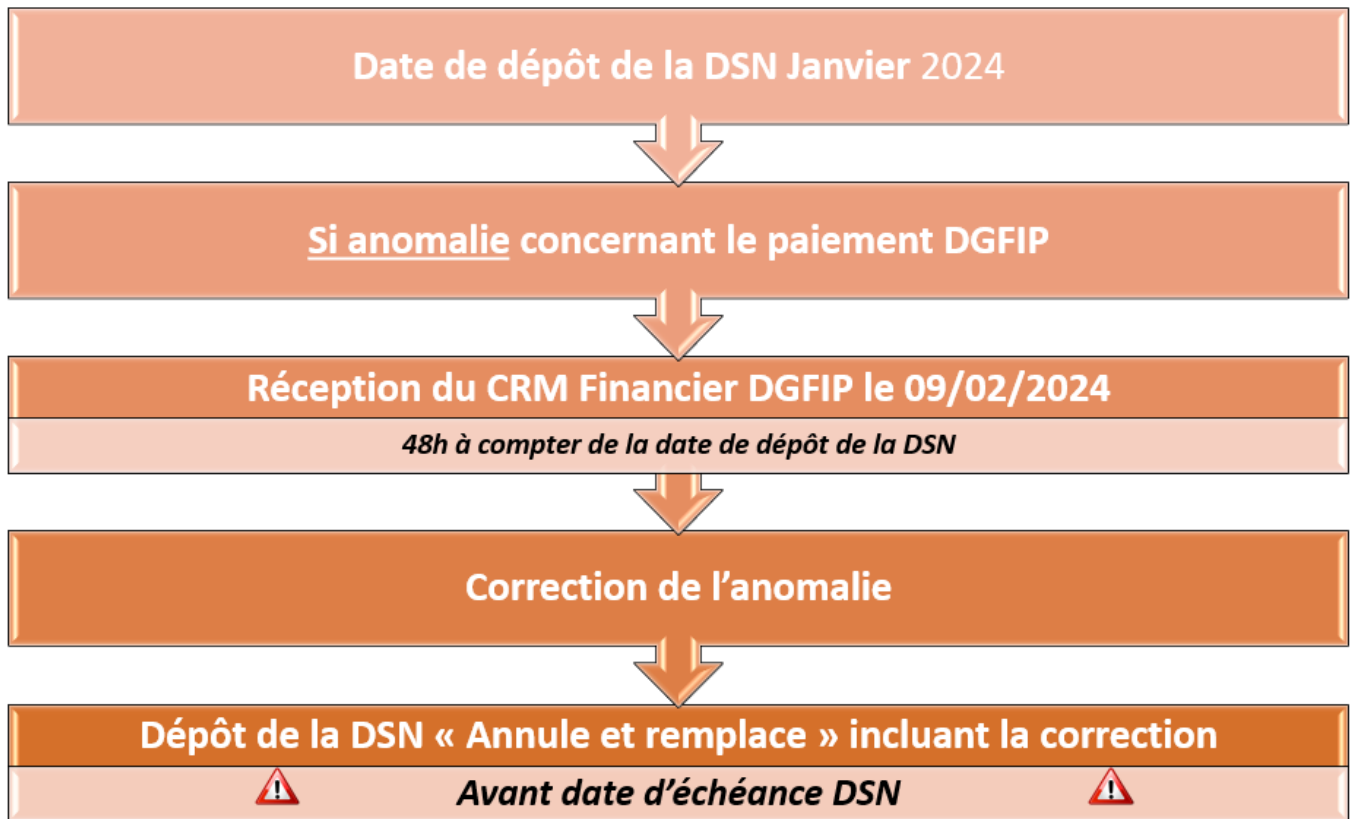


Intégration dans Impact emploi : il est nécessaire de **vérifier la disponibilité du retour (bilan/CRM)** dans Net-entreprises avant de l'intégrer dans Impact emploi.

► CRM Nominatif



► CRM Financier



► **Fiches pratiques Récupération des CRM PAS**

Pour procéder à l'intégration des CRM dans Impact emploi, vous devez préalablement avoir réalisé toutes les étapes de la « **Gestion des flux DSN** » .

Suivez [ce lien](#) pour découvrir les étapes de l'**intégration automatique des CRM**.

Si vous rencontrez des difficultés, une procédure d'**intégration manuelle des CRM** est disponible : [ICI](#)



[Gestion des flux DSN – Cycle de paie](#)



Fiche Pratique – Gestion des flux DSN – Cycle de paie

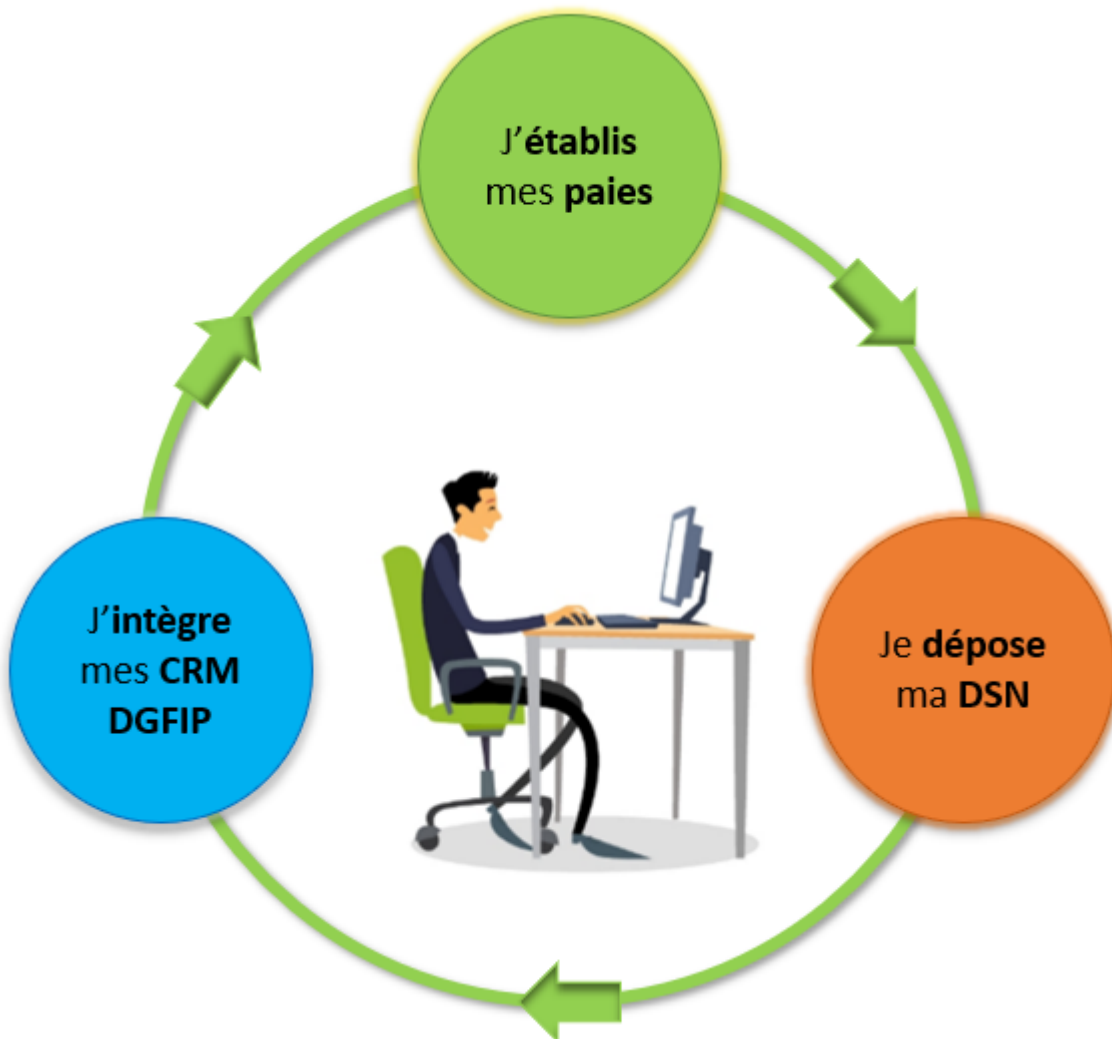


Sommaire :

- [Gestion des flux DSN : le cycle de paie](#)
- [Zoom sur ... J'établis mes paies](#)
- [Zoom sur... Je dépose ma DSN](#)
- [Zoom sur... Je fiabilise mes données](#)

► Gestion des flux DSN : le cycle de paie

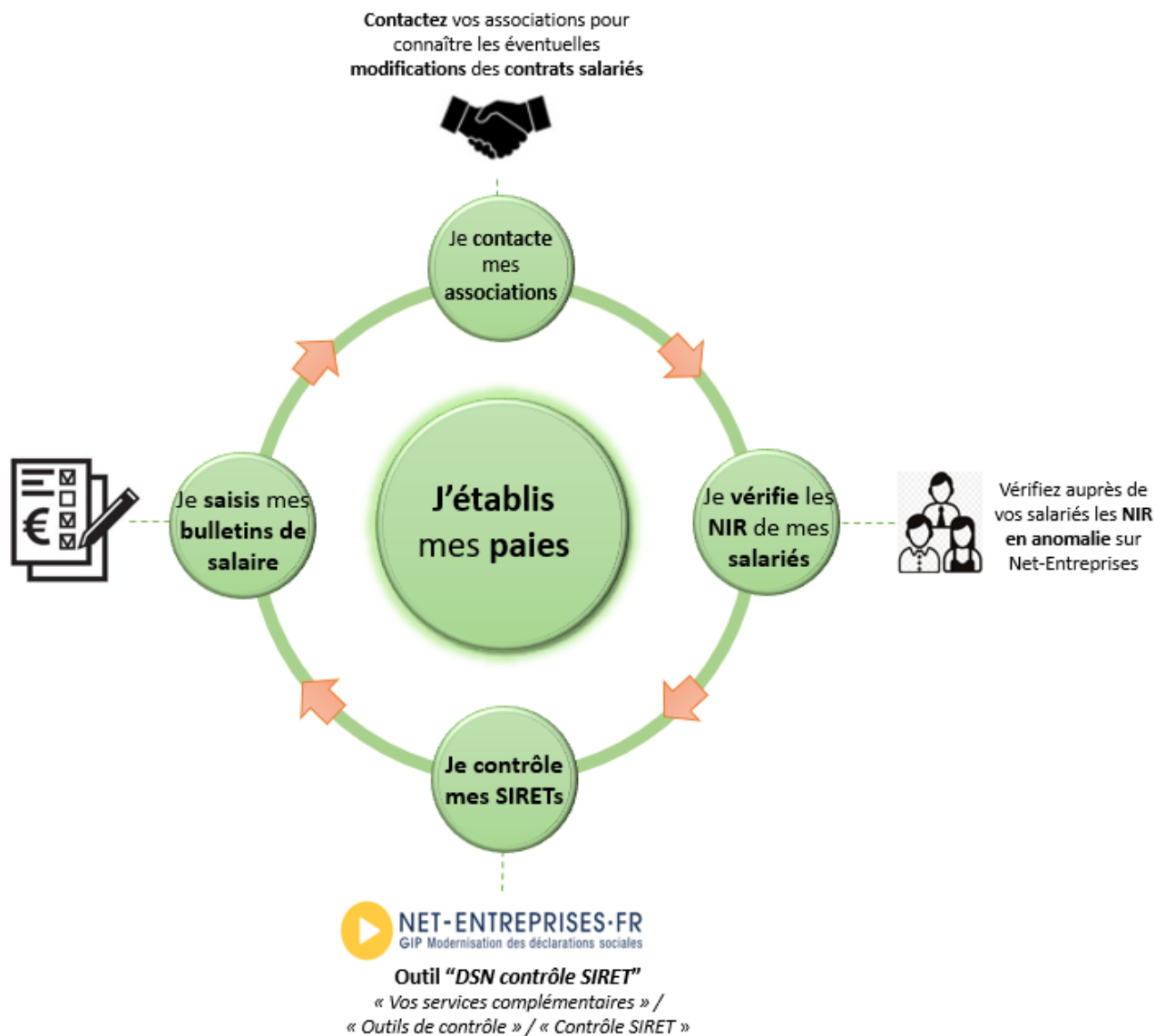
Afin de clarifier le cycle de la gestion des flux DSN, vous trouverez ici les schémas récapitulant les actions à effectuer chaque mois via le logiciel Impact emploi ET via Net-entreprises pour garantir la transmission des données exactes liées à la protection sociale de vos salariés aux organismes concernés.



Actions à répéter chaque mois



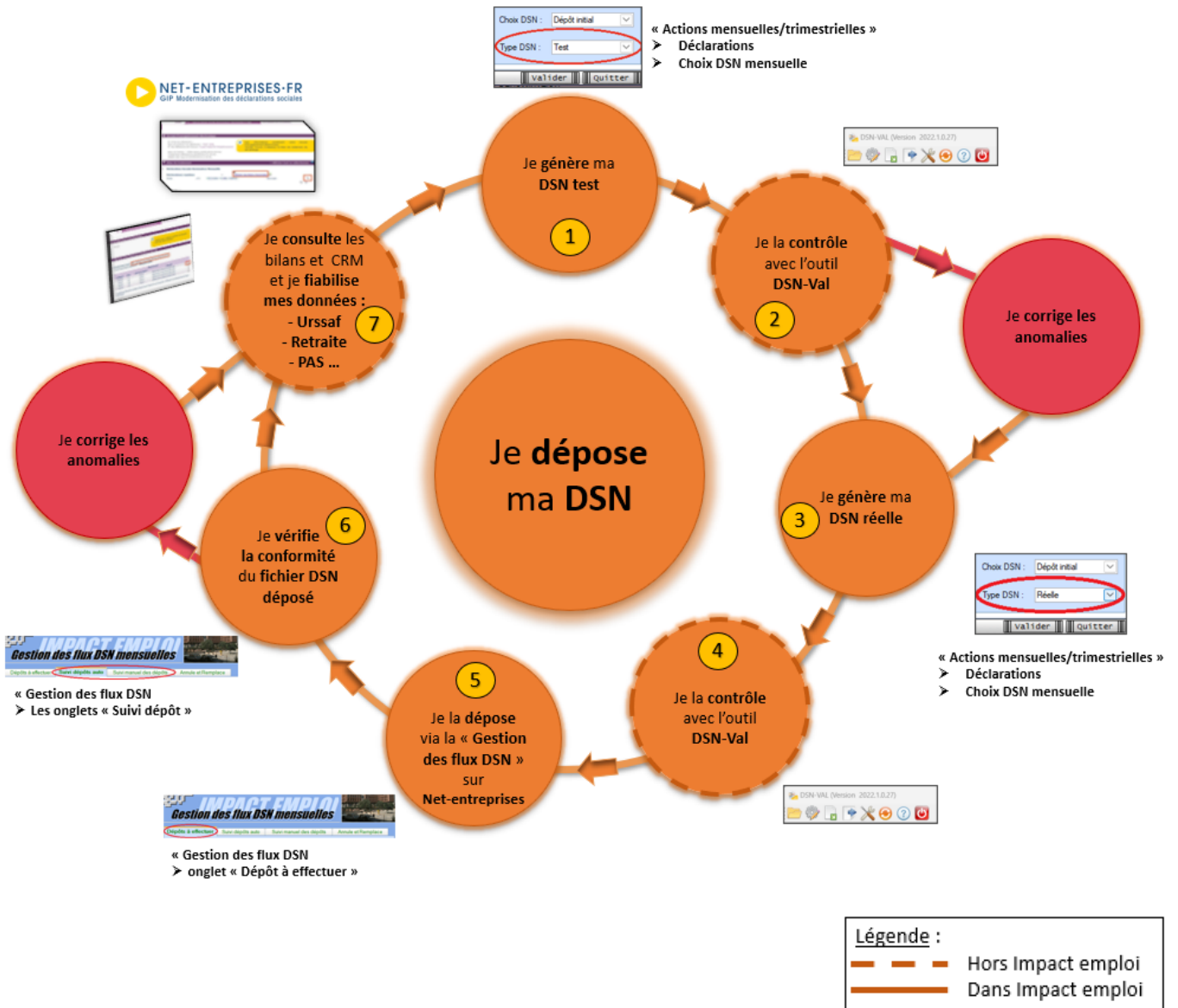
► Zoom sur... J'établis mes paies



Actions à répéter chaque mois



► **Zoom sur... Je dépose ma DSN**



Actions à répéter chaque mois

Etape	Où ?	Action
1	IEA	Je génère ma DSN Test.
2	DSN-Val	Je contrôle ma « DSN Test » avec l'outil DSN-Val.
3	IEA	Je génère ma DSN Réelle.
4	DSN-Val	Je contrôle ma « DSN Réelle » avec l'outil DSN-Val.
5	Net-entreprises	Je dépose la « DSN Réelle » via la « Gestion des flux » sur Net-entreprises.
6	IEA	Je vérifie la conformité du fichier « DSN Réelle » déposé.
7	Net-entreprises	Je consulte les bilans de conformité et CRM et je fiabilise mes données : Urssaf, Retraite, PAS..

► Zoom sur... Je fiabilise mes données

Ce paragraphe détaille l'étape ⁷ du cycle **Je dépose ma DSN** : la fiabilisation des données.

► Préambule

Vérifier la disponibilité des **Comptes-Rendus Métiers (CRM)** et les bilans sur le tableau de bord de Net-entreprises.

Dès que le retour est disponible, il est nécessaire d'analyser son contenu et corriger les éventuelles anomalies.

► Comment accéder aux Comptes-Rendus Métiers (CRM) et bilans ?

Pour consulter les Comptes Rendus Métiers (CRM) et les bilans sur le tableau de bord de Net-entreprises, suivez ces étapes :

1. **Connexion** : Connectez vous à votre compte sur [Net-entreprises.fr](https://net-entreprises.fr).
2. **Accès au tableau de bord DSN** : Une fois connecté, accédez au tableau de bord DSN (Déclaration Sociale Nominative).



3. **Sélection de la DSN** : Cliquez sur la DSN pour laquelle vous voulez consulter les CRM et bilans.

4. **Consultation des CRM et bilans** : Cliquez sur l'icône de loupe en face de chaque dépôt pour consulter les différents bilans et CRM mis à disposition par les organismes de protection sociale.

Ces étapes vous permettront de vérifier les informations transmises et de corriger les éventuelles anomalies.

► **Quels sont les différents Comptes-Rendus Métiers (CRM) et bilans mis à disposition sur Net-entreprises ?**

Voici les principaux Comptes-Rendus Métiers (CRM) et bilan mis à disposition selon l'organisme sur Net-Entreprises :

Organisme / Administration	CRM mis à disposition
Agirc Arrco	<ul style="list-style-type: none"> • Le compte rendu métier de type synthèse • Le CRM de type notification • Les écarts mentionnés par exemple sur les erreurs de plafond doivent être analysés et s'il y a lieu la correction effectuée en paie
Assurance maladie	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan de non reconstitution du signalement • Si le CRM porte une anomalie relevant de la responsabilité de l'employeur, le signalement doit être corrigé ou une DSI IJ opérée pour garantir le droit du salarié
Administration fiscale – DGFIP	<ul style="list-style-type: none"> • Compte rendu métier nominatif (CRM nominatif) • Compte rendu métier financier (CRM financier)
CNAV	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan d'identification des salariés (BIS) : les cas où le BIS retourne un autre NIR que celui déclaré ou un NIR à la place d'un NTT déclaré doivent être corrigés pour la paie du mois suivant • Contrôles inter déclarations (CID)
France Travail	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan de non reconstitution du signalement – si le signalement n'est pas possible compte tenu des données mensuelles antérieures, une AED doit être faite • Attestation employeur rematérialisée (AER)
Prévoyance, mutuelle et délégataires de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan de traitement de l'Institut de Prévoyance (IP) et/ou de la mutuelle concernée
Urssaf	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan de traitement Urssaf : les écarts de taux et d'assiette doivent être corrigés dans la DSN du mois suivant sur la période d'afférence

Dans ce tableau, les CRM avec des anomalies critiques pour les droits des salariés sont suivis des éléments clés à traiter.

► La Fiabilisation

◦ Données retraites

Pour fiabiliser les données relative à la retraite, consultez la [Fiche Pratique « Accéder au tableau de bord de l'AGIRC ARRCO »](#).

◦ Données DGFIP

Vous disposez d'une aide pour la fiabilisation de vos données fiscales via la [Fiche Pratique « Gestion des flux DSN / PAS – Cycle de paie »](#).

◦ Données Urssaf

Vous pouvez les récupérer via le site Net-entreprises.fr ou via l'espace individuel Urssaf.fr.

La [Fiche Pratique « Accéder au tableau de bord DSN de l'URSSAF »](#) est à votre disposition pour vous aider à fiabiliser vos données sociales.

► Pour en savoir plus ...

- [La vidéo sur le tableau de bord de la DSN réalisée par Net-entreprises](#)



Outil de contrôle DSN-Val 2024



Fiche Pratique – DSN : Contrôle du fichier DSN à l'aide de l'outil DSN-Val

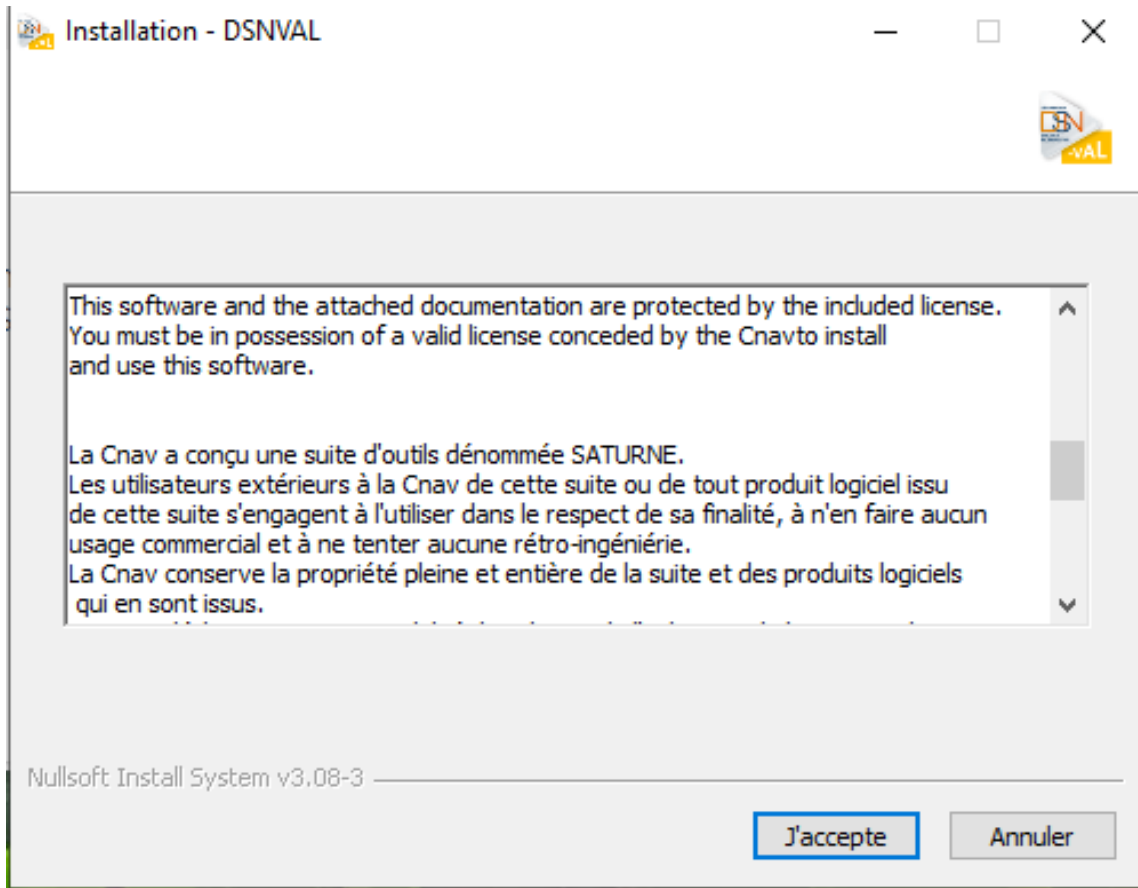
► Contexte

Une fois votre **fichier DSN généré**, il est **indispensable** de le **soumettre à analyse via l'outil de contrôle DSN-Val**. Cela permettra de **détecter les éventuelles anomalies à corriger avant son dépôt, en réel, sur Net-Entreprises**.

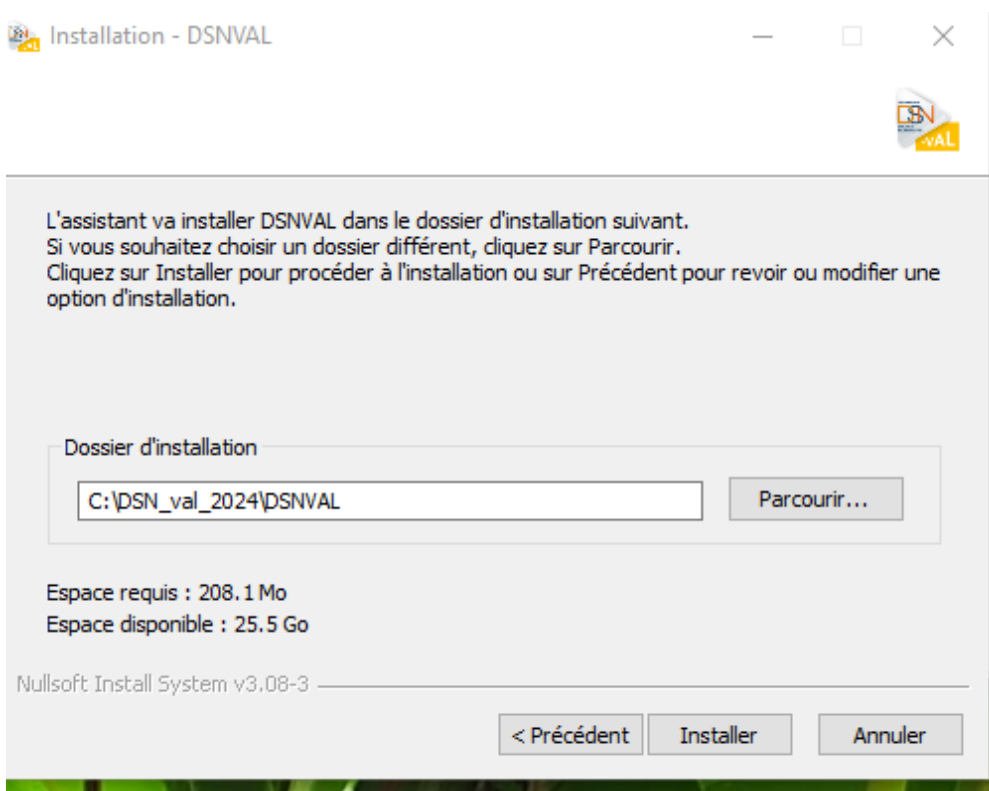
Pour information : Les demandes des tiers n'ayant pas respecté cette étape avant de solliciter l'assistance pour intervention ou régularisation ne seront pas traitées prioritairement par l'équipe technique.

► Installation de l'outil DSN-Val

- Créez un répertoire « **DSN_val_2024** » à la racine de votre disque C :
- Rendez-vous sur [Net-entreprises](https://www.net-entreprises.fr) (<https://www.net-entreprises.fr>)
- Déplacez-vous au niveau du pavé « **Outil Dsn-Val 2024** » :
- Cliquez sur l'option Dsn-Val en automatique : « **Dsn-VAL pour Windows** » :
- ouvrir le fichier dans Téléchargements « **autocontrôle-dsn-val_2024.exe** » :



- Choisissez le répertoire précédemment créé « *C:/DSN_val_2024* ».



- Cliquer sur le bouton « **Installer** »

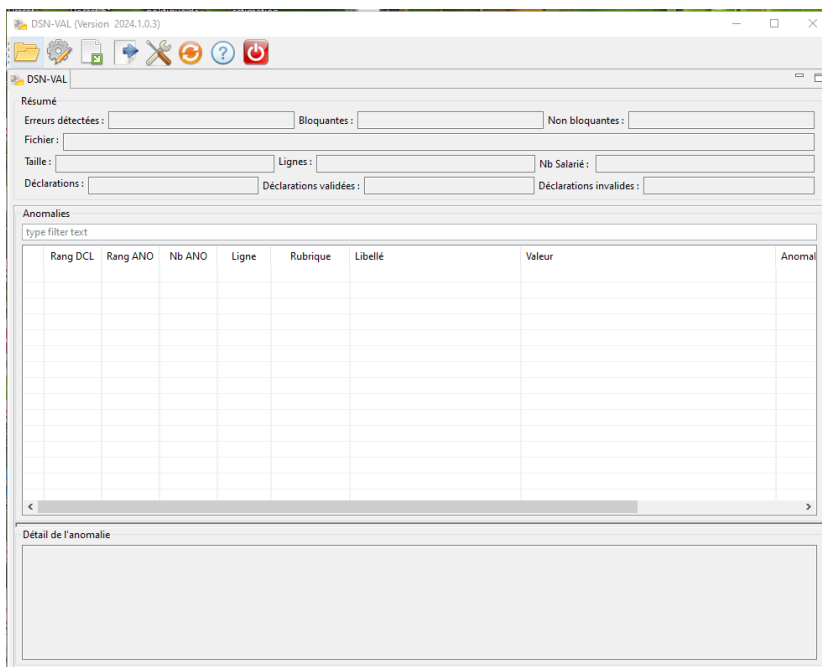
- **Poursuivez l'installation** en cliquant sur le bouton « **Suivant >** » selon les instructions données et jusqu'à la fin.

- Résultat du raccourci bureau :

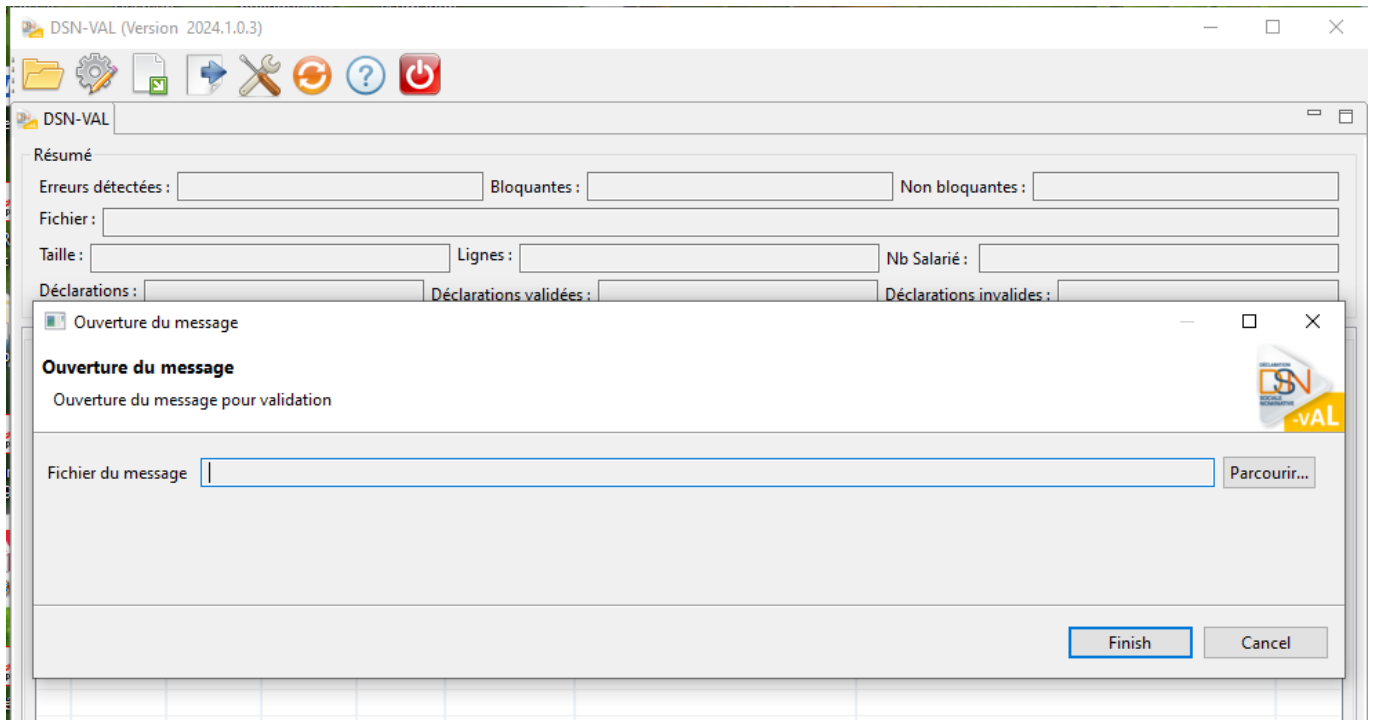


► Utilisation de l'outil DSN-Val

- A l'ouverture de l'outil, l'écran suivant s'affiche :

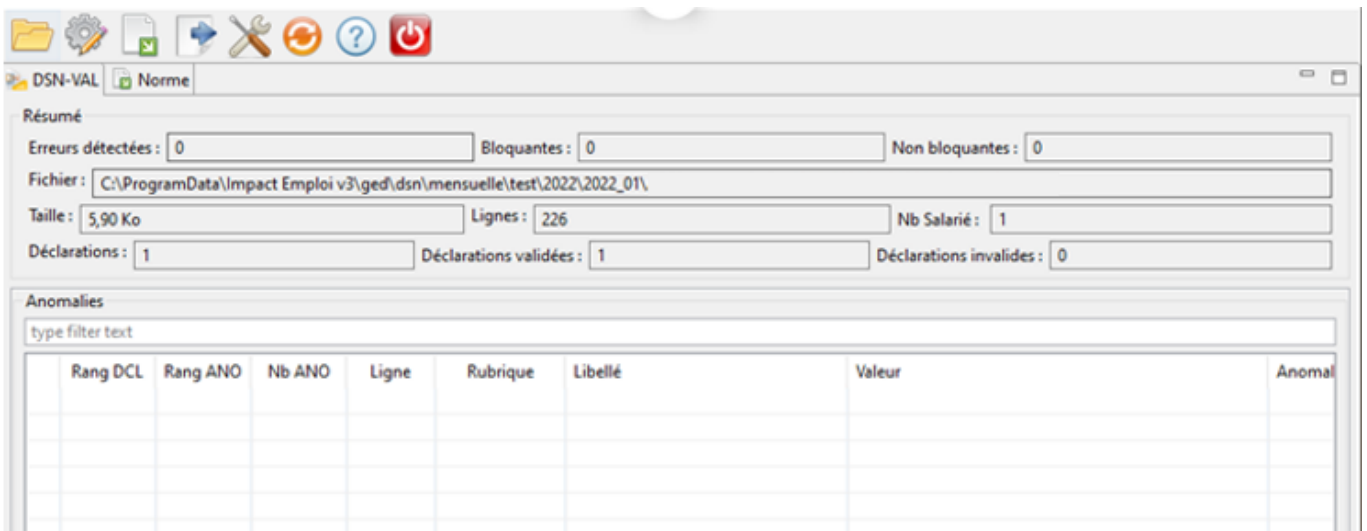


- Sélectionnez le fichier à analyser en cliquant sur **l'icône du répertoire** ;
- Retrouvez votre fichier en cliquant sur « **Parcourir** » ;
- Cliquez ensuite sur « **Finish** » :



Ensuite deux cas de figure peuvent se présenter :

- Soit aucune anomalie n'a été recensée



- Soit des anomalies ont été identifiées

DSN-VAL Norme

Résumé

Erreurs détectées : 15 Bloquantes : 15 Non bloquantes : 0

Fichier : C:\ProgramData\Impact Emploi v3\ged\dsn\mensuelle\test\2022\2022_01\

Taille : 16,35 Ko Lignes : 641 Nb Salarié : 4

Déclarations : 1 Déclarations validées : 0 Déclarations invalides : 1

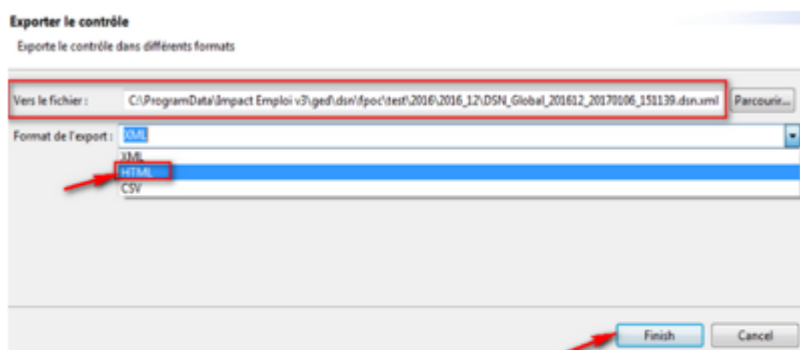
Anomalies

type filter text

	Rang DCL	Rang ANO	Nb ANO	Ligne	Rubrique	Libellé	Valeur	Anom ^
✘	1	1	1	68	S21.G00.20.001	Identifiant Organisme de Protecti...		CV00
✘	1	2	1	68	S21.G00.20.001	Identifiant Organisme de Protecti...		CST-
✘	1	3	1	75	S21.G00.55.003	Code d'affectation		CST-
✘	1	4	1	75	S21.G00.55.004	Période d'affectation		CST-
✘	1	5	1	75	S21.G00.55.004	Période d'affectation		S21.0
✘	1	6	1	232	S21.G00.79.001	Type de composant de base assuje...		S21.0
✘	1	7	1	147	S21.G00.70.013	Identifiant technique Adhésion		CST-

Pour une meilleure lisibilité des anomalies, vous pouvez exporter le compte-rendu dans un fichier HTML. Pour cela :

- Cliquez sur l'icône export du bilan ;
- Sélectionnez l'emplacement puis le type de fichier « HTML » ;
- Cliquez sur « Finish » :



L'analyse du fichier DSN par l'outil de contrôle DSN-Val est à présent terminée !

Voici un exemple du compte-rendu des anomalies :

Nom du fichier : DSN_Global_201612_20170106_151139.dsn	Etat du fichier : KO	Nombre d'anomalies : 3
Nombre de déclarations : 1	Nombre de salariés : 1	SIRET Emetteur : 78337262600011

Anomalies Niveau Déclaration	Rang : 1	Nature : 01	Type : 01	SIREN : 802044784	NIC : 00014	Nombre Anomalie : 3
------------------------------	----------	-------------	-----------	-------------------	-------------	---------------------

Code	Rubrique Libellé	Valeur	Ligne	Nbr ANO	Message
S21.G00.06.004-CSL-11	S21.G00.06.004 Numéro, extension, nature et libellé de la voie	Test validation	30	1	Les caractères apostrophe, espace, trait d'union et point doivent être utilisés de manière isolée.
S21.G00.11.003-CSL-11	S21.G00.11.003 Numéro, extension, nature et libellé de la voie	Test validation	36	1	Les caractères apostrophe, espace, trait d'union et point doivent être utilisés de manière isolée.

Anomalies Niveau Salariés	Nom : verriere-dupont	Prénom : CAS I	Nom d'usage : NF ADULTE RELAIS	NIR / Mat : 2800156258200
---------------------------	-----------------------	----------------	--------------------------------	---------------------------

Code	Rubrique Libellé	Valeur	Ligne	Nbr ANO	Message
S21.G00.30.008-CSL-11	S21.G00.30.008 Numéro, extension, nature et libellé de la voie	37 rue des rosiers	91	1	Les caractères apostrophe, espace, trait d'union et point doivent être utilisés de manière isolée.

- Si des anomalies ont été détectées, corrigez-les.

► Si le fichier est OK, vous pouvez passer à l'étape suivante : Dépôt du fichier DSN sur Net-entreprises.

[Accéder au tableau de bord de l'AGIRC ARRCO](#)



Fiche pratique. DSN.

Accéder au tableau de bord de l'AGIRC ARRCO



Sommaire :

- [Contexte](#)
- [Procédure](#)

► Contexte

Dorénavant l'AGIRC ARRCO a mis en place un service de fiabilisation des données accessible via net entreprise.

Cela vous aidera notamment à constater si des anomalies ont été détectées concernant certains employeurs et/ou salariés. Cela vous permettra également de pouvoir réagir rapidement afin de corriger ces dernières.



► Procédure

- **Connectez vous sur Net-Entreprises** avec le compte qui dépose les DSN ;
- Rendez-vous sur le **tableau de bord DSN**, et accédez au menu « **Services complémentaires**»
- Cliquez ensuite sur « **DSN_FIAB : Accéder au service FIAB** »

Services complémentaires

Vous pouvez accéder aux services complémentaires proposés par les Organismes de Protection Sociale via les liens suivants :

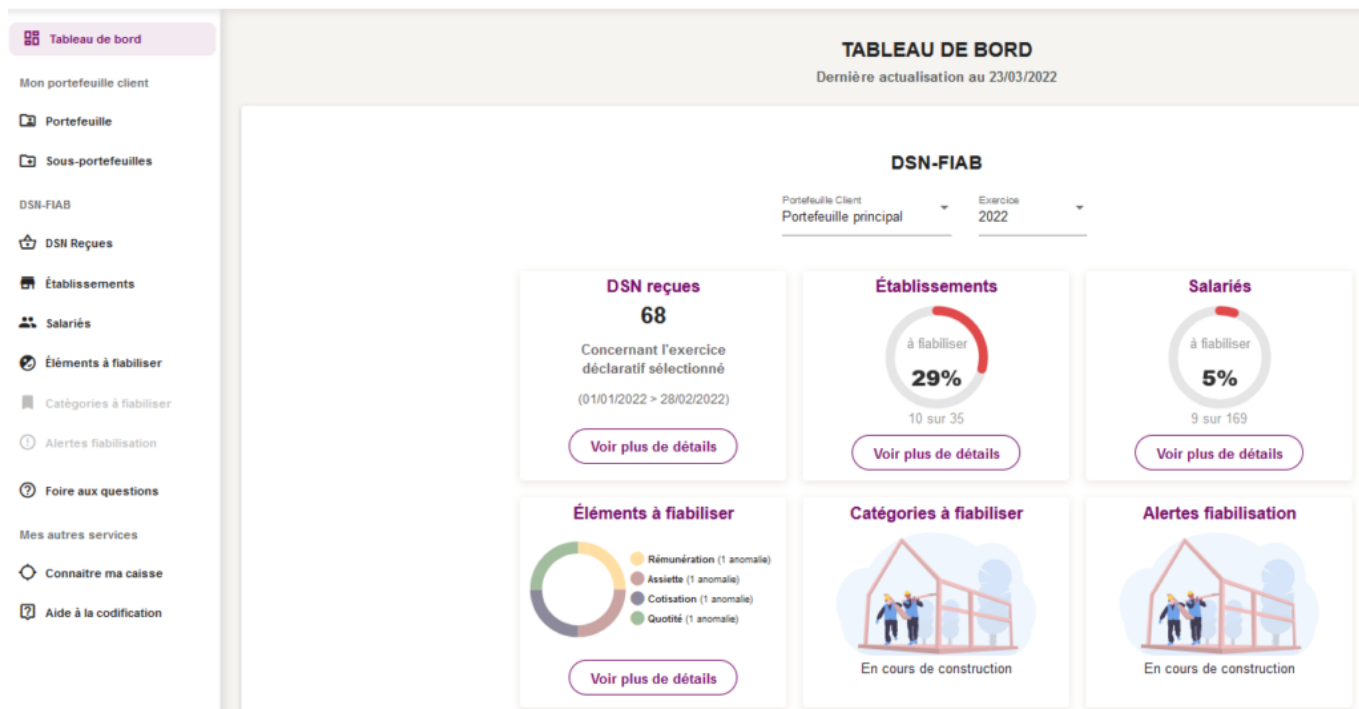
- » Mandats de prélèvement : [Accéder au module de gestion des mandats](#)
- » Informations utiles : [Accédez aux rapports complémentaires pour la gestion RH/paie](#)
- » URSSAF : [Accéder aux Services +](#)
- » CNAM : [Accéder aux BPIJ](#)
- » Organismes complémentaires : [Accéder aux fiches de paramétrage](#)
- » MSA : [décomptes JJ employeur](#)
- » DSN_FIAB : [Accéder au service FIAB](#)

Vous arrivez ensuite sur le tableau de bord AGIRC ARRCO :

► **1er cas : Aucune action n'est requise car il n'y a pas d'anomalie détectée)**

The screenshot shows the AGIRC-ARRCO dashboard. The header includes the logo and the text 'Acteur de référence de la retraite pour 30 millions d'assurés'. The main content area is titled 'TABLEAU DE BORD' and 'DSN-FIAB'. It displays a grid of six cards, each with a green checkmark icon and the text 'Aucune action de fiabilisation identifiée à date'. The cards are: 'DSN reçues' (14), 'Établissements', 'Salariés', 'Éléments à fiabiliser', 'Catégories à fiabiliser', and 'Alertes fiabilisation'. The 'Catégories à fiabiliser' and 'Alertes fiabilisation' cards also show an illustration of a house under construction and the text 'En cours de construction'. A sidebar on the left contains navigation links for 'Tableau de bord', 'Mon portefeuille client', 'Portefeuille', 'Sous-portefeuilles', 'DSN-FIAB', 'DSN Reçues', 'Établissements', 'Salariés', 'Éléments à fiabiliser', 'Catégories à fiabiliser', 'Alertes fiabilisation', 'Foire aux questions', 'Mes autres services', 'Connaitre ma caisse', and 'Aide à la codification'.

► **2nd cas : des éléments sont à fiabiliser tels que ci-dessous (assiette, cotisations)**



Vous pourrez dans ce cas accéder au détail des éléments à fiabiliser en cliquant sur « **Voir plus détails** ».



Contribution à la formation professionnelle, à compter du 1er janvier 2022



Fiche Pratique : Recouvrement Urssaf de la

contribution à la formation professionnelle



- [Contexte](#)
- [Résultats en produits de sortie](#)
 - [Bulletin de paie détaillé](#)
 - [Bulletin de paie simplifié](#)
 - [Bordereau de déclaration unique de cotisations sociales](#)
 - [Fichier DSN](#)
 - [État mensuel simplifié des dépenses salariales](#)

► Contexte

L'URSSAF recouvre, à partir du 1er janvier 2022, les contributions légales à la formation professionnelle.

Taux de cotisations des contributions légales

- Contribution à la formation professionnelle légal : 0.55%
- Contribution à la formation professionnelle légal intermittents du spectacle : 2%
- Contribution à la formation professionnelle 1% CDD : 1 %

Taux de cotisations de la contribution conventionnelle

- Le taux conventionnel est diminué du taux légal

Exemple

CCN Sport 2511 : $1,62 - 0.55 = 1.07\%$

CCN Eclat 1518 : $2.2 - 0.55 = 1.65\%$

CCN Centres sociaux 1261 : $2.38 - 0.55 = 1.83\%$

Assiette de cotisations de la formation professionnelle

L'assiette de la contribution à la formation professionnelle *légale et spécifique cdd* est établie sur le revenu d'activité retenu pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale (assiette Urssaf déplafonnée ou base forfaitaire Urssaf).

L'assiette de la contribution à la formation professionnelle *conventionnelle + cif dirigeants paritarisme* est établie sur le revenu d'activité brut.

Exception. Pour la CCN ECLAT l'ensemble des cotisations *légale, conventionnelle, paritarisme, 1% cdd* est établie sur le revenu retenu pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale (assiette Urssaf dé plafonnée ou base forfaitaire Urssaf).



► Résultat sur les produits de sortie

Bulletin de paie simplifié

Sur le bulletin de paie simplifié, les cotisations « formation professionnelle » sont englobées dans la rubrique « autres contributions dues par l'employeur ».

Dans cette rubrique se retrouvent :

- la Contribution solidarité
- le FNAL
- la formation professionnelle conventionnelle
- la formation professionnelle légale
- la cotisation CIF dirigeants et paritarisme pour la ccn du sport par exemple – la contribution Organisation syndicales pour les ccn du sport et de l'animation par exemple



Chômage	600.00			25.20
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				9.80
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	155.20	6.80	10.55	

Bulletin de paie détaillé

Sur le bulletin détaillé vous pouvez retrouver le détail.
(0.46+0.15+6.42+0.85+1.54+0.36+0.02=9.80)

Base sécurité sociale	154.00						
Assurance Maladie	154.00	0.00	0.00	154.00	7.00	10.78	
Maladie complémentaire				154.00	6.00	9.24	
Contribution solidarité				154.00	0.30	0.46	
Assurance Vieillesse Plafonnée	154.00	6.90	10.63	154.00	8.55	13.17	
Assurance Vieillesse Totalité				154.00	1.90	2.93	
Assurance Vieillesse Totalité	154.00	0.40	0.62				
Allocations familiales				154.00	3.45	5.31	
Accident du travail				154.00	1.60	2.46	
FNAL				154.00	0.10	0.15	
Retraite complémentaire plafonné	600.00	3.150	18.90	600.00	4.720	28.32	
Contribution d'équilibre général T1	600.00	0.86	5.16	600.00	1.29	7.74	
CET	600.00	0.14	0.84	600.00	0.21	1.26	
Régime de base obligatoire	600.00	0.290	1.74	600.00	0.290	1.74	
Chômage Totalité	600.00	0.00	0.00	600.00	4.05	24.30	
Assedic FNGS				600.00	0.15	0.90	
Formation professionnelle				600.00	1.070	6.42	
Formation prof. légale				154.00	0.550	0.85	
Taxe spécifique Formation professionnelle				154.00	1.00	1.54	
Cotisation CIF dirigeants et paritarisme				600.00	0.06	0.36	
Contrib. Organisations syndicales				154.00	0.016	0.02	
Détail base CSG/CRDS							

 **RETOUR
SOMMAIRE**

Vous pourrez donc voir la répartition des différentes contributions FP uniquement sur le bulletin détaillé.

Bordereau de déclaration unique de cotisation sociales

Sous le code type de personnel 959, vous retrouverez la contribution légale à 0.55%.

Sous le code type de personnel 983, vous retrouverez la contribution légale à 2 % des intermittents du spectacle (artiste et technicien).

Sous le code type de personnel 987, vous retrouverez la contribution CFP CDD à 1%

Le prélèvement de ces 2 contributions seront prélevées en même temps que les cotisations URSSAF.

 **RETOUR
SOMMAIRE**

Fichier DSN

Seuls partiront la contribution légale à 0.55% et la contribution CFP CDD à 1% .

S21.G00.81.001: 128

S21.G00.81.001: 129

 **RETOUR
SOMMAIRE**

État simplifié des dépenses salariales

Sur l'état des dépenses simplifiées, la présentation est modifiée.

Pour Dupont Paul, on a 6.78 en contribution conventionnelle 6.78 (fp conventionnelle + CIF dirigeants paritarisme) et 2.39 (fp légale plus taxe spécifique cdd) en contribution légale.

	NB heures travaillées	Salaire brut	Base SS	Déduction sur le net	Ajout sur le net	URSSAF		Assurance chômage		AGIRC-ARRCO		Formation	PREVOY	
						PO	PP	PO	PP	PO	PP		PO	PP
jean claude	40	900	359	0	0	61.2	87.83	0	37.8	36.09	54.09	C : 10.17 L : 5.56	2.61	
jerome	8	371.52	371.52	0	0	55.45	110.36	0	15.61	14.99	22.46	C : 3.98 L : 5.76	1.08	
paul	20	600	154	0	0	26.3	46.91	0	25.2	24.9	37.32	C : 6.78 L : 2.39	1.74	



COVID-19 : Aide au paiement 15 % – Sortie de crise



Fiche Pratique – DSN : COVID-19 – Aide au paiement 15 % – Sortie de crise



► Contexte

Pour succéder à l'état d'urgence sanitaire, un **régime transitoire dit « de sortie de crise sanitaire »** est institué à **partir du mois de mai 2021** (article 25 de la [loi n° 2021-973 du 19 juillet 2021](#)).

Les mesures d'accompagnement des associations évoluent.

Il y a un maintien partiel des mesures :

- **Fin de l'exonération de cotisations patronales** (CTP 667) après la **réouverture au public** ;
- **Fin de l'aide au paiement 20%** (CTP 051) après la **réouverture au public** ;
- **Nouvelle mesure d'aide au paiement 15%** (CTP 256) sous conditions.

Cette nouvelle mesure d'**aide au paiement** d'un montant de **15% de la masse salariale se substitue à l'exonération et à l'aide au paiement 20% (LFSS 2021) uniquement pour certaines associations** au titre des mois de **mai à juillet 2021** dans la mesure où les dispositifs LFSS 2021 ne s'appliquent plus sur ces périodes.



Les associations des secteurs **S1 et S1 bis** de moins de 250 salariés qui étaient **éligibles aux mesures d'exonérations de cotisations patronales ou d'aide au paiement 20%** (LFSS 2021) sur la période d'emploi de février, mars ou avril 2021.

Exceptions, si l'association :

- est considérée comme **fermée administrativement** au début du mois ;
- reste **soumise** à des mesures de **jauges** inférieures à 50% de l'effectif habituel ;
- est **établie en Guyane et** subit une **interdiction d'accueil du public**.

Dans ce cas, l'association peut donc continuer à bénéficier des mesures exonération de cotisations patronales et d'aide au paiement 20% pour les rémunérations versées au titre du mois précédent la levée d'interdiction d'accueil du public. Elle peut pas bénéficier de l'aide au paiement 15% sur cette même période d'emploi.

Par exemple, une association est autorisée à accueillir du public à compter du 9 juillet 2021. Elle peut donc bénéficier des mesures d'exonération et d'aide au paiement au taux de 20% pour les rémunérations versées au titre de la période d'emploi de juin 2021. Ces mesures ne sont pas cumulables avec l'aide au paiement 15% pour le mois de juin 2021.

Pour une même période d'emploi, l'aide au paiement 15% n'est pas cumulable avec l'exonération de cotisations patronales et d'aide au paiement 20 %.



-> Retrouvez les informations délivrées sur le [mini site spécialement dédié à ces mesures](#) mis à votre disposition par l'Urssaf pour plus d'informations sur les entreprises éligibles au dispositif.



Nous précisons que l'**assistance d'Impact emploi n'est pas compétente pour répondre à vos interrogations concernant l'éligibilité de vos associations aux mesures d'exonération.**

Si vous avez **des doutes pour une structure**, nous vous invitons, dans un premier temps, à **formuler une demande de rescrit social auprès de votre Urssaf** ([accessible ICI](#)) et d'**attendre** pour effectuer votre déclaration.

► Application dans le logiciel

Impact emploi calcule automatiquement les 15% des revenus d'activité.

- Une zone nommée « **Covid-19** » est une **liste déroulante**. Elle est accessible depuis la « **Fiche administrative employeur** ».
- Elle est activée lors de la **création de l'employeur** ou elle est ajoutée avec la fonction « **Modifier un employeur** » :

Impact Emploi - [Fiche administrative employeur]

IMPACT EMPLOI Fiche administrative employeur

Siret : 00017 Raison soc. : Monsieur le Président - Archivé : Non

Forme jur. : ASS ASSOCIATIONS

Coordonnées

- Adresse : Gymnase Carpentier

- Adresse : Bp paul Guigou

- CP / Ville :

ZFU ZRR OIG ZRD - Implantation

Dates

- Date de création de l'association : 31/10/1977

- Date d'entrée dans Impact Emploi : 01/07/2015

- Date de fin du dispositif Impact Emploi :

Informations diverses

- N° de dossier tiers de confiance : 213

Ass. assujettie à la TVA - Fractionnement : 1/1

Contacts

Nom	Prénom	Adresse

Activité

- APE : 9312Z Activités de clubs de sports

- Covid-19 :

Agréments

<Aucun>

Aide Sortie de crise de Mai à Juillet S1, S1b (du 01/05/2021 au 31/07/2021)

Aide Sortie de crise de Juin à Juillet S1,S1b (du 01/06/2021 au 31/07/2021)

Aide Sortie de crise mois de Juillet S1,S1b (du 01/07/2021 au 01/07/2021)

Pas d'exonération

Fermé Exo de février à mai, S1, S1bis

Fermé Exo interdiction d'accueil Septembre S1,S1b,

Fermé Exo interdiction d'accueil Décembre S1,S1b,S

Exo interdiction d'accueil Janvier S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/01/2021)

Exo interdiction d'accueil Janv. à Fév. S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 28/02/2021)

Exo interdiction d'accueil Janv. à Mars S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/03/2021)

Exo interdiction d'accueil Janv. à Avril S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 30/04/2021)

Exo interdiction d'accueil Fév. S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 28/02/2021)

Exo interdiction d'accueil Fév. à Mars S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 31/03/2021)

Exo interdiction d'accueil Fév. à Avril S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 30/04/2021)

Exo interdiction d'accueil Mars S1,S1b,S2 (du 01/03/2021 au 31/03/2021)

Exo interdiction d'accueil Mars à Avril S1,S1b,S2 (du 01/03/2021 au 30/04/2021)

Fermé Exo interdiction d'accueil Sept. à Oct. S1,S

Exo interdiction d'accueil Avril S1,S1b,S2 (du 01/04/2021 au 30/04/2021)

Exo interdiction d'accueil Janv. à Mai S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/05/2021)

Exo interdiction d'accueil Janv. à Juin S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 30/06/2021)

Navigation

Général

Créer un employeur :
Fiche vide
Modifier un employeur :
Ouvrir

MODIFICATION Quitter

- Zoom sur la liste déroulante :

<Aucun>

Aide Sortie de crise de Mai à Juillet S1, S1b (du 01/05/2021 au 31/07/2021)

Aide Sortie de crise de Juin à Juillet S1,S1b (du 01/06/2021 au 31/07/2021)

Aide Sortie de crise mois de Juillet S1,S1b (du 01/07/2021 au 01/07/2021)

Pas d'exonération

Fermé Exo de février à mai, S1, S1bis

Fermé Exo interdiction d'accueil Septembre S1,S1b,

Fermé Exo interdiction d'accueil Décembre S1,S1b,S

Exo interdiction d'accueil Janvier S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/01/2021)

Exo interdiction d'accueil Janv. à Fév. S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 28/02/2021)

Exo interdiction d'accueil Janv. à Mars S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/03/2021)

Exo interdiction d'accueil Janv. à Avril S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 30/04/2021)

Exo interdiction d'accueil Fév. S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 28/02/2021)

Exo interdiction d'accueil Fév. à Mars S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 31/03/2021)

Exo interdiction d'accueil Fév. à Avril S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 30/04/2021)

Exo interdiction d'accueil Mars S1,S1b,S2 (du 01/03/2021 au 31/03/2021)

Exo interdiction d'accueil Mars à Avril S1,S1b,S2 (du 01/03/2021 au 30/04/2021)

Fermé Exo interdiction d'accueil Sept. à Oct. S1,S

Exo interdiction d'accueil Avril S1,S1b,S2 (du 01/04/2021 au 30/04/2021)

Exo interdiction d'accueil Janv. à Mai S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/05/2021)

Exo interdiction d'accueil Janv. à Juin S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 30/06/2021)

► Résultat sur les produits de sortie

- Le montant de l'aide Covid-19 15 % apparaît sur le bordereau. Il

correspond à la **somme déclarée sous le CTP 256.**

Ce montant n'est **pas déduit du montant des cotisations dues.**

(Cet aide prendra l'effet d'une enveloppe « Aide au paiement ». Cette aide s'impute sur l'ensemble des sommes dues aux organismes de recouvrement (Urssaf et Pôle emploi) au titre de l'année 2021, jusqu'à épuisement du solde de cette enveloppe).

CERFA n°60-4004

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/05/2021 au 31/05/2021

CULTURE LOIRES
ECOLE DE MONTAIGNE LA CLÉ DE SOL
4 rue des Ecoles
4 RUE DES ECOLES
78100 VILLEPREUX LES POULES
N° SIRET au SIA : 138029700020
N° annexes : 2170000072001042
Groupe adresse : APE : 8552Z

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX

GUCHEM ASSOCIATIONS URSSAF
1 rue de la Liberté Normandie
78100 SART LEZ
TEL : 06 20 39 33 90

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/06/2021
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/06/2021
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du						
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le						
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	12					
		2105 Aide au paiement 15% Covid-19		3215	100,00	3215

L'aide au paiement CTP256 apparait sur bordereau de mai mais non déduite.

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12	Date et Signature	TOTAL en Euros	-915
Référence paiement :		Acomptes versés	
		Régularisation div.	
		Montant à payer	-915

COVID-19 : Annulation de cotisations et aide au paiement – Phase II – Janvier à avril 2021



Fiche Pratique – DSN : COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement – Phase II – Janvier à avril 2021



► Contexte

Pour accompagner les entreprises qui sont affectées par les mesures de restrictions d'activité décidées à l'automne, l'article 9 de [la loi n° 2020-1576 de financement de la sécurité sociale du 14 décembre 2020](#) a reconduit, en les adaptant, les mesures d'exonération de cotisations patronales et d'aide au paiement des cotisations sociales précédemment décidées ([décret n° 2021-75 du 27 janvier 2021](#)).



-> Retrouvez les informations délivrées sur le [mini site spécialement dédié à ces mesures](#) mis à votre disposition par l'Urssaf pour plus d'informations sur les entreprises éligibles au dispositif.



Nous précisons que l'assistance d'Impact emploi n'est pas compétente pour répondre à vos interrogations concernant l'éligibilité de vos associations aux mesures d'exonération.

Si vous avez des doutes pour une structure, nous vous invitons, dans un premier temps, à formuler une demande de rescrit social auprès de votre Urssaf ([accessible ICI](#)) et d'attendre pour effectuer votre déclaration.

► Application dans le logiciel

Impact emploi calcule automatiquement le montant total des cotisations et contributions patronales sur la période concernée en fonction du secteur auquel appartient l'association.

- Une zone nommée « Covid-19 » est une liste déroulante. Elle est accessible depuis la « Fiche administrative employeur ».
- Elle est activée lors de la création de l'employeur ou elle est ajoutée avec la fonction « Modifier un employeur » :

The screenshot shows the 'Impact Emploi' software interface for the 'Fiche administrative employeur'. The 'Covid-19' dropdown menu is expanded, displaying a list of options. A red box highlights the bottom of the list, and a red arrow points to it from a text box on the right.

Afin de visualiser les libellés complets, positionnez votre curseur en bas à droite de la liste déroulante pour l'étendre.

- Zoom sur la liste déroulante :

- Covid-19 : Exo interdiction d'accueil Septembr

<Aucun>
Pas d'exonération
Fermé Exo de février à mai, S1, S1bis
Exo interdiction d'accueil Septembre S1,S1b,S2 (du 01/09/2020 au 30/09/2020)
Exo interdiction d'accueil Décembre S1,S1b,S2 (du 01/12/2020 au 31/12/2020)
Exo interdiction d'accueil Janvier S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/01/2021)
Exo interdiction d'accueil Janv. à Fév. S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 28/02/2021)
Exo interdiction d'accueil Janv. à Mars S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/03/2021)
Exo interdiction d'accueil Janv. à Avril S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 30/04/2021)
Exo interdiction d'accueil Fév. S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 28/02/2021)
Exo interdiction d'accueil Fév. à Mars S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 31/03/2021)
Exo interdiction d'accueil Fév. à Avril S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 30/04/2021)
Exo interdiction d'accueil Mars S1,S1b,S2 (du 01/03/2021 au 31/03/2021)
Exo interdiction d'accueil Mars à Avril S1,S1b,S2 (du 01/03/2021 au 30/04/2021)
Exo interdiction d'accueil Sept. à Oct. S1,S1b,S2 (du 01/09/2020 au 31/10/2020)
Exo interdiction d'accueil Avril S1,S1b,S2 (du 01/04/2021 au 30/04/2021)
Exo interdiction d'accueil Sept. à Nov. S1,S1b,S2 (du 01/09/2020 au 30/11/2020)
Exo interdiction d'accueil Octobre S1,S1b,S2 (du 01/10/2020 au 31/10/2020)
Exo interdiction d'accueil Oct. à Nov. S1,S1b,S2 (du 01/10/2020 au 30/11/2020)
Exo interdiction d'accueil Novembre S1, S1b,S2 (du 01/11/2020 au 30/11/2020)
Exo interdiction d'accueil Sept. à Déc. S1,S1b,S2 (du 01/09/2020 au 31/12/2020)
Exo interdiction d'accueil Oct. à Déc. S1,S1b,S2 (du 01/10/2020 au 31/12/2020)
Exo interdiction d'accueil Nov. à Déc. S1,S1b,S2 (du 01/11/2020 au 31/12/2020)
Fermé Exo de février à avril, S2
Fermé Exo Guyane de février à septembre, S1, S1bis
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Juin
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Juillet
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Aout
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Septembr

► Résultat sur les produits de sortie

Le seul produit de sortie sur lequel figure les montants de l'exonération Covid-19 est le bordereau récapitulatif mensuel de cotisations.

- L'exonération (CTP 667) est rattachée à la période d'emploi concernée. Vous aurez, par conséquent, autant de bordereaux que de périodes sur lesquelles l'exonération est déclarée.

-> Dans cet exemple, l'exonération est appliquée sur les mois d'octobre et novembre 2020. Elle apparaît donc sous le CTP 667 sur les bordereaux correspondants :

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOUIS

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEXBordereau : Février 2021
Période : Octobre 2020

APE : 8552Z

N° SIRET de l'ÉTABLISSEMENT : 3300000000000000000
N° SIRET de l'ÉTABLISSEMENT : 3300000000000000000
Groupe interne :URSSAF ASSOCIATIONS
1 rue de la Liberté
95000 SARTY-LO

TEL : 09 20 39 11 00

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2010	667 Exonération cotisations Covid-19		-953	100,00	-953
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le						
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	12					

Nombre de salariés ou d'assurés
rémunérés dans l'établissement
pour la période : 12
Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros	-953
Acomptes versés	
Régularisation div.	
Montant à payer	-953

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX**Bordereau : Février 2021**
Période : Novembre 2020

CULTURE LOISIRS

APE : 8552Z

N° SIRET ANSIA 1300201000020
N° SIRET ANSIA 1300201000020
Groupe adresseGURENET ASSOCIATIONS URSSAF
1 rue de la Liberté Anse-de-Sainte-Adresse
94100 SAINT-LO

TEL. 06 20 19 11 00

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2011	667 Exonération cotisations Covid-19			-855	-855
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le						
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	12					
Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12			Date et Signature		TOTAL en Euros	-855
Référence paiement :					Acomptes versés	
					Régularisation div.	
					Montant à payer	-855

- Le montant de l'aide Covid-19 apparaît sur le bordereau du dernier mois déclaré sous le CTP 051. Ce montant n'est pas déduit du montant des cotisations dues.

(Cette aide prendra l'effet d'une enveloppe « Aide au paiement » que l'employeur peut utiliser pour les périodes postérieures à la reprise d'activité jusqu'à épuisement du solde de cette enveloppe).

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOIRES
 ECOLE DE MUSIQUE LA CLÉ DE SOL
 6 rue des Ecoles
 6 RUE DES ECOLES
 78000 VILLEPREUX LES POULES
 N° SIRET en SIRENA : 330029700020
 N° annexes : 2170000072001042
 Groupe adresse :

URSSAF de BASSE NORMANDIE
 22, rue d'Isigny
 14045 CAEN CEDEX

APE : 8552Z

GUCHEM ASSOCIATIONS URSSAF
 1 rue de la Liberté Normandie
 78000 SAINT-LEU

TEL : 06 20 39 55 00

Déclaration exigible à partir du
 Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
 Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
 Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2012	051 Aide Covid-19		3215	100,00	3215
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le	2012	667 Exonération cotisations Covid-19		-915	100,00	-915
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	12					

L'aide au paiement CTP 051
apparaît sur bordereau de
 décembre mais **non déduite**.

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12	Date et Signature	TOTAL en Euros	-915
Référence paiement :		Acomptes versés	
		Régularisation div.	
		Montant à payer	-915

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOISIRS
 ECOLE DE MUSIQUE LA CLE DE SOL
 4 rue des Ecoles
 4 RUE DES ECOLES
 14000 VILLEDIEU LES POELES
 N° SIRET en MSA : 1300239100020 APE : 8552Z
 N° annexes : 21700000720010142
 Groupe adresse :

URSSAF de BASSE NORMANDIE
 22, rue d'Isigny
 14045 CAEN CEDEX

GUCHEZ ASSOCIATIONS URSSAF
 1 rue de la Laiterie Normande
 14000 SAINT LO

TEL. 02 30 39 11 00

Déclaration exigible à partir du
 Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
 Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
 Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2102	100 RG CAS GENERAL	12	5142	14,35	738
	2102	100 RG CAS GENERAL		5142	15,45	794
	2102	332 FNAL CAS GENERAL/SECT PUBLIC -DE 20	12	5142	0,10	5
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le	2102	772 CONTRIB ASSU CHOMAGE	12	5142	4,05	208
	2102	027 CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	12	5142	0,016	1
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant	2102	937 COTIS AGS CAS GENERAL	12	5142	0,15	8
	2102	668 Réduction Générale des cotisations	10	-496	100,00	-496
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte	2102	260 CSG CRDS REGIME GENERAL	12	5098	9,70	495
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	12					

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12
 Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros
Acomptes versés
Régularisation div.
Montant à payer

1753

1753

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOISIRS
 ECOLE DE MUSIQUE LA CLE DE SOL
 4 rue des Ecoles
 4 RUE DES ECOLES
 5800 VILLEDIEU LES POELES
 N° SIRET en SIA : 130239100020 APE : 8552Z
 N° annexes : 80154770000
 Groupe interne :

IRNEO
 Département services client
 ZA des 4 vents
 45160 OLIVET

GUCHEZ ASSOCIATIONS URSSAF
 1 rue de la Liberté Normande
 58000 SAINT LO
 TEL : 06 20 39 31 00

Déclaration exigible à partir du
 Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
 Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
 Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2102	24001 Employés mensuels T1	12	5 142,42	10,160	522,47
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le	2102	24031 CEG T1	12	5 142,42	2,150	110,56
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant	2102	XXXX Réduction de cotisations	1	-114,36	100,000	-114,36
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenir mon compte						
		S/Total A518	*****	*****	*****	
		S/Total AGFFA518	*****	*****	*****	

Nombre de salariés ou d'assurés
 rémunérés dans l'établissement
 pour la période : 12
 Référence paiement :

Date et Signature

Ne pas dépasser la zone tramée svp

TOTAL en Euros
Acomptes versés
Régularisation div.
Montant à payer

518.67

518.67

- Résultat sur le bordereau trimestriel de prévoyance :

**BORDEREAU DE PAIEMENT
DES COTISATIONS TRIMESTRIELLES DE PREVOYANCE**

Montants à reporter sur l'appel de cotisations adressé par la caisse de prévoyance

CRI PRÉVOYANCE
Immeuble Montmorency II
Av Bretagne Centre régional St Sever BP
2029
76040 Rouen

N° de contrat

Période du : 01/02/2021 au : 28/02/2021

Dans le cas de changement de situation de famille au cours d'un mois la cotisation mensuelle doit être basée sur la dernière situation connue.		ASSOCIATION CULTURE LOBBIES ECOLE DE MUSIQUE LA CLÉ DE SOL Espace de l'Esprit 4 RUE DES BOULES 76000 VILLENEUVE LES POULES	
Période : FEVRIER 2021 Effectif cotisant à la fin du trimestre :			
A - COTISATIONS SUR SALAIRE			
Tranche Salaire	Taux de cotisations (en pourcentage)	Masse des salaires Trimestriels en Euros	Montant des cotisations dues
TA : Cadre	0,000	0,00	0,00
TB : Cadre	0,000	0,00	0,00
TA : Non cadre	1,090	5 672,00	62,05
TB : Non cadre	1,090	0,00	0,00
B - COTISATIONS FORFAITAIRES			
Situation Famille	Montant du Forfait mensuel	Nombre de mois dus (Tout mois commencé est dû sauf disposition contractuelles contraires)	Montant des cotisations dues
			COTISATIONS DUES (A+B)
			<input type="text" value="62,05"/>
			Régularisations divers
			<input type="text" value="0,00"/>
			A payer
			<input type="text" value="62,05"/>

**BORDEREAU DE PAIEMENT
DES COTISATIONS TRIMESTRIELLES DE PREVOYANCE**

Montants à reporter sur l'appel de cotisations adressé par la caisse de prévoyance

UMANENS

N° de contrat

Période du : 01/02/2021 au : 28/02/2021

Dans le cas de changement de situation de famille au cours d'un mois la cotisation mensuelle doit être basée sur la dernière situation connue.

AMBLERGUES
CULTURE LOISIRS
ECOLE DE MUSIQUE LA CLE DE SOL
Foyer des Ecoles
4 RUE DES ECULES
59550 VILLENEUVE LES MOULINS

Période : **FEVRIER 2021**

Effectif cotisant à la fin du trimestre :

A - COTISATIONS SUR SALAIRE

Tranche Salaire	Taux de cotisations (en pourcentage)	Masse des salaires Trimestriels en Euros	Montant des cotisations dues
TA : Cadre	0,00	0,00	0,00
TB : Cadre	0,00	0,00	0,00
TA : Non cadre	0,00	0,00	0,00
TB : Non cadre	0,00	0,00	0,00

B - COTISATIONS FORFAITAIRES

Situation Famille	Montant du Forfait mensuel	Nombre de mois dus (Tout mois commencé est dû sauf disposition contractuelles contraires)	Montant des cotisations dues
TF : Non cadre	32,22	1	32,22

COTISATIONS DUES (A+B)

32,22

Régularisations divers

0,00

A payer

32,22

**COVID-19 : Annulation de cotisations
et aide au paiement – Phase II**



Fiche Pratique – DSN : COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement – Phase II



► Contexte

Pour accompagner les entreprises affectées par les mesures de restrictions d'activité décidées à l'automne, l'article 9 de [la loi n° 2020-1576 de financement de la sécurité sociale du 14 décembre 2020](#) a reconduit, en les adaptant, les mesures d'exonération de cotisations patronales et d'aide au paiement des cotisations sociales précédemment décidées ([décret n° 2021-75 du 27 janvier 2021](#)).



Attention soyez vigilants aux modifications apportées aux critères d'éligibilité, notamment sur la close d'interdiction d'accueil du public.

-> Retrouvez [le lien vers le webinaire détaillant ces nouvelles mesures](#) ainsi que les informations délivrées sur le [mini site spécialement dédié à ces mesures](#) mis à votre disposition par l'Urssaf pour plus d'informations sur les entreprises éligibles au dispositif.



Nous précisons que l'assistance d'Impact emploi n'est pas compétente pour répondre à vos interrogations concernant l'éligibilité de vos associations aux mesures d'exonération.

Si pour une structure, des doutes persistent malgré les informations mises à votre disposition, nous vous invitons à formuler une demande de rescrit

social auprès de votre Urssaf ([accessible ICI](#)) et à attendre l'échéance DSN d'avril 2021 pour effectuer votre déclaration.

► Application dans le logiciel

Impact emploi calcule automatiquement le montant total des cotisations et contributions patronales sur la période concernée en fonction du secteur auquel appartient l'association.

- Une zone nommée « **Covid-19** » associée à une **liste déroulante** est accessible à partir de la « **Fiche administrative employeur** ».
- Elle peut être activée lors de la **création de l'employeur** ou ajoutée avec la fonction « **Modifier un employeur** » :

Navigation

Général

Créer un employeur
Fiche vide
Modifier un employeur
Ouvrir

Coordonnées

- Adresse : Test validation
- Adresse :
- CP / Ville : 01090 / LURCY

ZFU ZRR OIG ZRD - Implantation

Dates

- Date de création de l'association : 01/01/2015
- Date d'entrée dans Impact Emploi : 01/01/2015
- Date de fin du dispositif Impact Emploi :

Informations diverses

- N° de dossier tiers de confiance :
- Ass. assujettie à la TVA - Fractionnement : 3/9 - Mont. unitaire des ind. :

Contacts

Nom	Prénom	Adresse
-----	--------	---------

Activité

- APE : 9601B (Blanchisserie-teinturerie de détail)

Covid-19 : Exo interdiction d'accueil Septembre

<Aucun>
Pas d'exonération
Fermé Exo de février à mai, S1, S1bis
Exo interdiction d'accueil Septembre S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 30/09/2020)
Exo interdiction d'accueil Sept. à Oct. S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 31/10/2020)
Exo interdiction d'accueil Sept. à Nov. S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 30/11/2020)
Exo interdiction d'accueil Octobre S1, S1 b (du 01/10/2020 au 31/10/2020)
Exo interdiction d'accueil Oct. à Nov. S1, S1 bis (du 01/10/2020 au 30/11/2020)
Exo interdiction d'accueil Novembre S1, S1 bis (du 01/11/2020 au 30/11/2020)
Exo interdiction d'accueil Sept. à Déc. S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 31/12/2020)
Exo interdiction d'accueil Oct. à Déc. S1, S1 bis (du 01/10/2020 au 31/12/2020)
Exo interdiction d'accueil Nov. à Déc. S1, S1 bis (du 01/11/2020 au 31/12/2020)
Fermé Exo de février à avril, S2
Fermé Exo Guyane de février à septembre, S1, S1bis
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Juin
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Juillet
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Aout
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Septembr

Afin de visualiser les libellés complets, positionnez votre curseur en bas à droite de la liste déroulante pour l'étendre.

- **Zoom sur la liste déroulante :**

- Covid-19 : Exo interdiction d'accueil Septembre

<Aucun>
Pas d'exonération
Fermé Exo de février à mai, S1, S1bis
Exo interdiction d'accueil Septembre S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 30/09/2020)
Exo interdiction d'accueil Sept. à Oct. S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 31/10/2020)
Exo interdiction d'accueil Sept. à Nov. S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 30/11/2020)
Exo interdiction d'accueil Octobre S1, S1 b (du 01/10/2020 au 31/10/2020)
Exo interdiction d'accueil Oct. à Nov. S1, S1 bis (du 01/10/2020 au 30/11/2020)
Exo interdiction d'accueil Novembre S1, S1 bis (du 01/11/2020 au 30/11/2020)
Exo interdiction d'accueil Sept. à Déc. S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 31/12/2020)
Exo interdiction d'accueil Oct. à Déc. S1, S1 bis (du 01/10/2020 au 31/12/2020)
Exo interdiction d'accueil Nov. à Déc. S1, S1 bis (du 01/11/2020 au 31/12/2020)
Fermé Exo de février à avril, S2
Fermé Exo Guyane de février à septembre, S1, S1bis
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Juin
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Juillet
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Aout
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Septembr

► Résultat sur les produits de sortie

Le seul produit de sortie sur lequel figure les montants de l'exonération Covid-19 est le bordereau récapitulatif mensuel de cotisations.

- L'exonération (CTP 667) est rattachée à la période d'emploi concernée. Il y a donc autant de bordereaux que de périodes sur lesquelles l'exonération a été appliquée.

-> Dans cet exemple, l'exonération a été appliquée sur les mois d'octobre et novembre 2020. Elle apparaît donc sous le CTP 667 sur les bordereaux correspondants :

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOUIS

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEXBordereau : Février 2021
Période : Octobre 2020

APE : 8552Z

N° SIRET de l'ÉTABLISSEMENT : 330000000000000
N° SIRET de la Société : 330000000000000
Groupe interne :URSSAF ASSOCIATIONS
1 rue de la Liberté
50000 SARTY-LO

TEL : 02 31 39 11 00

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2010	667 Exonération cotisations Covid-19		-953	100,00	-953
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le						
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	12					

Nombre de salariés ou d'assurés
rémunérés dans l'établissement
pour la période : 12
Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros	-953
Acomptes versés	
Régularisation div.	
Montant à payer	-953

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX**Bordereau : Février 2021**
Période : Novembre 2020

CULTURE LOISIRS

APE : 8552Z

N° SIRET ANSIA 1300201000020
N° SIRET ANSIA 1300201000020
Groupe adresseGURET ASSOCIATIONS URSSAF
1 rue de la Liberté
50000 SAINT LO

TEL. 06 20 09 11 00

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2011	667 Exonération cotisations Covid-19		-855	100,00	-855
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le						
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	12					
Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12			Date et Signature		TOTAL en Euros	-855
Référence paiement :					Acomptes versés	
					Régularisation div.	
					Montant à payer	-855

- Sur le bordereau du **dernier mois déclaré**, le **montant de l'aide Covid-19 apparaît sous le CTP 051** mais **n'est pas déduit du montant des cotisations dues** :
(Cette aide prendra l'effet d'une enveloppe « Aide au paiement » qui pourra être utilisée par l'employeur pour les périodes postérieures à la reprise d'activité jusqu'à épuisement du solde de cette enveloppe).

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOIRES
 ECOLE DE MUSIQUE LA CLÉ DE SOL
 6 rue des Ecoles
 6 RUE DES ECOLES
 78100 VILLEPREUX LES POULES
 N° SIRET en SIRENA : 330239100020
 N° annexes : 2170000072001042
 Groupe adresse :

URSSAF de BASSE NORMANDIE
 22, rue d'Isigny
 14045 CAEN CEDEX

APE : 8552Z

GUCHEM ASSOCIATIONS URSSAF
 1 rue de la Liberté Normandie
 78100 SARTRE LEV

TEL : 06 20 39 55 00

Déclaration exigible à partir du
 Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
 Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
 Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2012	051 Aide Covid-19		3215	100,00	3215
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le	2012	667 Exonération cotisations Covid-19		-915	100,00	-915
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	12					

L'aide au paiement CTP 051
apparaît sur bordereau de
 décembre mais **non déduite**.

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12	Date et Signature	TOTAL en Euros	-915
Référence paiement :		Acomptes versés	
		Régularisation div.	
		Montant à payer	-915

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOISIRS
 ECOLE DE MUSIQUE LA CLE DE SOL
 4 rue des Ecoles
 4 RUE DES ECOLES
 14000 VILLEDIEU LES POELES
 N° SIRET en MSA : 1300239100020 APE : 8552Z
 N° annexes : 21700000720010142
 Groupe adresse :

URSSAF de BASSE NORMANDIE
 22, rue d'Isigny
 14045 CAEN CEDEX

GUCHET ASSOCIATIONS URSSAF
 1 rue de la Laiterie Normande
 14000 SAINT LO

TEL. 02 30 39 11 00

Déclaration exigible à partir du
 Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
 Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
 Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2102	100 RG CAS GENERAL	12	5142	14,35	738
	2102	100 RG CAS GENERAL		5142	15,45	794
	2102	332 FNAL CAS GENERAL/SECT PUBLIC -DE 20	12	5142	0,10	5
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le	2102	772 CONTRIB ASSU CHOMAGE	12	5142	4,05	208
	2102	027 CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	12	5142	0,016	1
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant	2102	937 COTIS AGS CAS GENERAL	12	5142	0,15	8
	2102	668 Réduction Générale des cotisations	10	-496	100,00	-496
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte	2102	260 CSG CRDS REGIME GENERAL	12	5098	9,70	495
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	12					

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12
 Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros
Acomptes versés
Régularisation div.
Montant à payer

1753

1753

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOISIRS
 ECOLE DE MUSIQUE LA CLE DE SOL
 4 rue des Ecoles
 4 RUE DES ECOLES
 5800 VILLEDIEU LES POILES
 N° SIRET en SIA : 1302391000033 APE : 8552Z
 N° annexes : 8015147700000
 Groupe interne :

IRNEO
 Département services client
 ZA des 4 vents
 45160 OLIVET

GUCHEZ ASSOCIATIONS URSSAF
 1 rue de la Liberté Normande
 58000 SAINT LO
 TEL : 06 20 39 31 00

Déclaration exigible à partir du
 Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
 Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
 Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2102	24001 Employés mensuels T1	12	5 142,42	10,160	522,47
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le	2102	24031 CEG T1	12	5 142,42	2,150	110,56
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant	2102	XXXX Réduction de cotisations	1	-114,36	100,000	-114,36
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenir mon compte						
		S/Total A518	*****	*****	*****	
		S/Total AGFFA518	*****	*****	*****	

Nombre de salariés ou d'assurés
 rémunérés dans l'établissement
 pour la période : 12
 Référence paiement :

Date et Signature

Ne pas dépasser la zone tramée svp

TOTAL en Euros
Acomptes versés
Régularisation div.
Montant à payer

518.67

518.67

- Résultat sur le bordereau trimestriel de prévoyance :

**BORDEREAU DE PAIEMENT
DES COTISATIONS TRIMESTRIELLES DE PREVOYANCE**

Montants à reporter sur l'appel de cotisations adressé par la caisse de prévoyance

CRI PRÉVOYANCE
Immeuble Montmorency II
Av Bretagne Centre régional St Sever BP
2029
76040 Rouen

N° de contrat

Période du : 01/02/2021 au : 28/02/2021

Dans le cas de changement de situation de famille au cours d'un mois la cotisation mensuelle doit être basée sur la dernière situation connue.		ASSOCIATION CULTURE LOBBIES ECOLE DE MUSIQUE LA CLÉ DE SOL Foyer des Ecoles 4 RUE DES ECOLES 76000 VILLENEUVE LES POULES	
Période : FEVRIER 2021 Effectif cotisant à la fin du trimestre :			
A - COTISATIONS SUR SALAIRE			
Tranche Salaire	Taux de cotisations (en pourcentage)	Masse des salaires Trimestriels en Euros	Montant des cotisations dues
TA : Cadre	0,000	0,00	0,00
TB : Cadre	0,000	0,00	0,00
TA : Non cadre	1,090	5 672,00	62,05
TB : Non cadre	1,090	0,00	0,00
B - COTISATIONS FORFAITAIRES			
Situation Famille	Montant du Forfait mensuel	Nombre de mois dus (Tout mois commencé est dû sauf disposition contractuelles contraires)	Montant des cotisations dues
			COTISATIONS DUES (A+B)
			<input type="text" value="62,05"/>
			Régularisations divers
			<input type="text" value="0,00"/>
			A payer
			<input type="text" value="62,05"/>

**BORDEREAU DE PAIEMENT
DES COTISATIONS TRIMESTRIELLES DE PREVOYANCE**

Montants à reporter sur l'appel de cotisations adressé par la caisse de prévoyance

UMANENS

N° de contrat

Période du : 01/02/2021 au : 28/02/2021

Dans le cas de changement de situation de famille au cours d'un mois la cotisation mensuelle doit être basée sur la dernière situation connue.

ASSOCIATION
CULTURE LOIRE
ECOLE DE MUSIQUE LA CLÉ DE SOL
Place des Etoiles
4 RUE DES ECULES
41000 VILLENEUVE LES POUILLEY

Période : **FEVRIER 2021**

Effectif cotisant à la fin du trimestre :

A - COTISATIONS SUR SALAIRE

Tranche Salaire	Taux de cotisations (en pourcentage)	Masse des salaires Trimestriels en Euros	Montant des cotisations dues
TA : Cadre	0,00	0,00	0,00
TB : Cadre	0,00	0,00	0,00
TA : Non cadre	0,00	0,00	0,00
TB : Non cadre	0,00	0,00	0,00

B - COTISATIONS FORFAITAIRES

Situation Famille	Montant du Forfait mensuel	Nombre de mois dus (Tout mois commencé est dû sauf disposition contractuelles contraires)	Montant des cotisations dues
TF : Non cadre	32,220	1	32,22

COTISATIONS DUES (A+B)

32,22

Régularisations divers

0,00

A payer

32,22